

La Lettre hebdomadaire des Territoires

N° 01/18

05.01.2018 – 11.01.2018

Lettre des Territoires N° 01/18 05.01 – 11.01.2018

NUMÉRIQUE ET TERRITOIRES	4
RGPD : le gros chantier de l'année 2018	4
CES 2018 : une nouvelle session centrée sur l'intelligence artificielle	5
Arnaud Le Roux est, en 2018, l'Envoyé spécial de la Mission Ecoter à Las Vegas	5
Des étudiants aident 9 startups à préparer le CES de Las Vegas	6
Fin de la neutralité du net aux Etats-Unis	6
M-Pesa, l'application de paiement mobile qui a révolutionné l'Afrique	7
Une nouvelle application permet de localiser les personnes victimes d'accident dans des endroits reculés sans signal téléphonique	7
Afpa : des formations pour répondre aux besoins du déploiement de la fibre en France	8
SANTÉ, SOCIAL ET TERRITOIRES	8
Stratégie nationale de santé : le gouvernement mise sur la prévention	8
Simplification : un décret autorise des ARS à expérimenter des dérogations aux normes	9
• Nouvelle-Aquitaine	10
En Montagne limousine, élus et professionnels de santé lancent le pôle de santé Millesoins	10
Intérêt d'une appli e-santé pour détecter précocement des tumeurs cutanées	12
Le CHU de Montpellier reçoit 40.000 euros pour développer une appli e-santé	13
GESTION, FINANCES ET TERRITOIRES	13
Le CGET quitte le giron de Matignon pour le ministère de la Cohésion des territoires	13
Finances locales : point par point, tout ce que prévoient les lois de finances	14
La carte de France a (un peu) changé pendant les fêtes	15
Jacques Mézard lance son plan "Action cœur de ville"	16
Le Grand Plan d'investissement en ordre de marche	18
Guillaume Boudy aux commandes du Grand Plan d'investissement	19
Marchés publics : les nouveaux seuils sont entrés en vigueur	20
Publicité sur les trottoirs : les villes se rebiffent	21
ÉDUCATION ET TERRITOIRES	21
Territoires, Ecole et réseaux sociaux : réflexions...	21
Le numérique peut-il apporter de l'aide à l'apprentissage de la lecture ?	23
Individualiser les parcours avec le numérique	23
Ce que le GAR transmettra sur vous	24
Orientation des jeunes : Le Cese lance sa première consultation citoyenne	24
ÉNERGIES ET TERRITOIRES	24
Renouvelables : Nicolas Hulot précise la stratégie gouvernementale	24
Chèque énergie - Sébastien Lecornu précise le dispositif	25
La région Auvergne-Rhône-Alpes se voit en leader de la mobilité hydrogène	26
• Ile-de-France	26
Nouvelles aides à l'achat de véhicules propres pour les TPE et PME parisiennes	26
TRANSPORTS ET TERRITOIRES	27
Prime à la conversion des véhicules, bonus écologique : ce qui change au 1 ^{er} janvier 2018	27
Ultimes ajouts réglementaires à la réforme du stationnement payant	28
Le gouvernement va "accompagner" le développement du rail, assure Elisabeth Borne	29
La SNCF priée de passer ses gares au crible	30
Une locomotive hybride française mise en service dès janvier	31
AGENDA	31
[18.01.2018] RGPD - Comment se préparer ? Mise en place d'un DPO externe	31

Ateliers échanges de la Mission Ecoter _____	31
[19.01.2018] Réduire l'absentéisme dans la FPT _____	31
Journée de formation du Forum des Territoires _____	31
[07.02.2018] Objectif « Réussite éducative » : donner toutes les chances dès le primaire ! _____	32
Rencontre de la Mission Ecoter en partenariat avec la Cté urbaine de Dunkerque _____	32
[07 et 08.02.2018] AP CONNECT _____	32
Salon professionnel des solutions IT pour les Administrations publiques _____	32

NUMÉRIQUE ET TERRITOIRES

RGPD : le gros chantier de l'année 2018

LesEchos.fr | 08.01.18



Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles entrera en vigueur le 25 mai 2018. Mais 60 % des professionnels de la cybersécurité craignent de ne pas pouvoir respecter cette date butoir.

De quoi s'agit-il ?

Le règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD) renforce des dispositions déjà consacrées en droit français

comme le droit à la portabilité des données et le droit à l'oubli. « **Il ne saurait, dès lors, y avoir de consentement en cas de silence, de cases cochées par défaut ou d'inactivité** », précise le règlement européen. **Les citoyens européens vont devoir consentir, de manière systématique, claire et explicite, à toute collecte de leurs données personnelles.** Et, de leur côté, les entreprises **être en mesure d'effacer toutes les données à caractère personnel lorsque celles-ci ne sont plus « nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées »**. [La tenue d'un registre des activités de traitements](#) est rendue **obligatoire** pour recenser de façon précise les renseignements collectés, leurs finalités et les destinataires prévus. [La Cnil en propose un modèle sur son site Internet](#).

Quand ?

Voté par le Parlement européen le 27 avril 2016, **le RGPD devient applicable dans les Etats membres à partir de 25 mai 2018.** [Si plus de la moitié des responsables informatiques - interrogés par la société Varonis début octobre - formulent des inquiétudes quant à leur conformité à cette date](#), ils sont **74% à penser que le respect du RGPD peut constituer un avantage concurrentiel.**

Quelles sont les entreprises concernées ?

Tout acteur économique européen ou d'un Etat tiers, qui procède au traitement de données personnelles sur le territoire de l'Union européenne, est soumis à ce règlement. Cela implique que, même en cas de transfert des données hors de l'UE, le niveau de protection doit être garanti. Les sous-traitants d'une entreprise n'échappent pas au RGPD. Les modalités de traitement des informations doivent être inscrites dans un contrat liant les différents acteurs. Devront être stipulés l'objet et la durée du traitement, ainsi que sa nature et sa finalité, le type de données et les catégories de personnes concernées. Ce contrat prévoit que le sous-traitant n'agit que sur instruction de l'entreprise initiale, responsable du traitement.

Qui pour se charger du RGPD ?

[Une nouvelle fonction voit le jour : le data protection officer](#). En cas de pertes ou d'altération des données hébergées, **le délégué à la protection des données devient l'interlocuteur des clients concernés**, à qui il devra annoncer les conséquences des incidents constatés. [Il veille aussi au respect des procédures internes](#) et formule des rappels à la loi si nécessaire. Il peut être poursuivi pour défaut de conseil.

Quelles modalités de contrôle ?

Jusqu'alors, les entreprises recueillant des données personnelles sur leurs clients devaient envoyer une déclaration préalable à la Cnil. Le RGPD change de paradigme. **Il met fin à ces déclarations et instaure le principe de responsabilité des acteurs, qui doivent être en conformité avec le règlement. Les contrôles viendront a posteriori et en cas d'incidents, afin de juger de la pertinence de la solution de protection des données mise en place, ainsi que de la bonne tenue du registre des traitements.** Toutefois, le ministère de la Justice a souhaité conserver les demandes préalables pour la collecte de données jugées très sensibles, à savoir les données biométriques et le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Quelles sanctions ?

Désormais « **la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental** », peut-on lire en son article 1. Les compétences de toutes les autorités administratives chargées du respect du règlement seront renforcées. **Les « Cnil européennes » pourront infliger des amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial, le montant le plus élevé étant retenu.** Avec ce règlement, le législateur européen a souhaité taper fort. **Il faut dire que compte tenu des enjeux économiques du développement du numérique, nombre d'entreprises se sont engouffrées dans la collecte massive de données sans réel contrôle.**

> La **Mission Ecoter** vous invite le **jeudi 18 janvier 2018** à [sa conférence](#) sur le sujet : **RGPD - Comment se préparer ? Mise en place d'un DPO externe** en proposant une sensibilisation aux enjeux, aux méthodologies, aux objectifs à poursuivre et à la gestion de la preuve associée à tout cela, gestion à laquelle les professionnels du droit sont habituellement confrontés.

[Sommaire](#) 

CES 2018 : une nouvelle session centrée sur l'intelligence artificielle

[ITRNews.com](#) | 06.01.18



De quelle manière l'intelligence artificielle transforme-t-elle le monde de l'entreprise ? Les dirigeants d'IBM, Bridget Karlin, directrice des technologies et vice-présidente de GTS Technology, Innovation & Automation, Donna N. Dillenberger, membre d'IBM, Solutions d'entreprises, et Beth Smith, directrice générale d'IBM Watson, nous livreront leur analyse à l'occasion d'une nouvelle session spéciale du CES 2018 intitulée "Transformer l'intelligence artificielle en de nouvelles méthodes pour faire des affaires" qui se tiendra le 10 janvier, de 14 h à 15 h, Tech East, LVCC, North Hall, N257 - abordera la façon

dont les professionnels utilisent la technologie afin de mieux répondre aux besoins des clients grâce à un engagement accru, une recherche accélérée et l'avenir de l'intelligence artificielle.

« L'intelligence artificielle a le pouvoir de changer le monde, et des entreprises comme IBM utilisent la plate-forme du CES pour partager leurs dernières connaissances et découvertes », a déclaré Karen Chupka, vice-présidente du CES et de la stratégie d'entreprise du CTA. « Je suis fière et heureuse d'ajouter ces leaders à notre longue liste d'orateurs emblématiques qui utilisent le CES pour partager leur vision. Ce panel fournira des informations précieuses sur la façon dont les entreprises de tous les secteurs dans le monde mettent IBM Watson au service de la gestion des flux de travail, des ensembles de données et des informations par le biais de l'intelligence artificielle ».

CES 2018 présentera un nouveau marché et une suite de conférences sur l'avenir de l'intelligence artificielle, un élément essentiel de la technologie dans les dix prochaines années, qui sera intégrée aux applications technologiques grand public dans tous les secteurs, y compris l'automobile, la santé, la maison, la robotique et l'agriculture. Et CES 2018 présentera les innovations de l'intelligence artificielle en mettant davantage l'accent sur la valeur utilisateur qui peut transformer le monde.

« Nous vivons une période extraordinaire, où les entreprises de tous les secteurs doivent se réinventer autour de données », a déclaré B. Karlin. « L'exploitation de ces données au moyen de l'intelligence artificielle crée un nouveau partenariat entre les hommes et la technologie... »

Arnaud Le Roux est, en 2018, l'Envoyé spécial de la Mission Ecoter à Las Vegas

[French-village.fr](#) | 04.01.18

Il est par ailleurs, conférencier, formateur et coach dans le domaine du digital et responsable des solutions digitales du groupe Open.

Cette année a lieu la 51ème édition du Consumer Technology Association (CES) du 9 au 12 janvier 2018 ! Chaque mois de janvier depuis 1967, à Las Vegas, ce salon consacré aux nouvelles tendances technologiques voit grossir les rangs des acteurs de l'innovation mondiale.

En 2017, c'était 3800 exposants et 165 000 visiteurs qui s'y pressaient. La France, elle, y est toujours bien représentée. Elle est la troisième délégation derrière les Etats-Unis et la Chine et même la première délégation étrangère pour les startups. L'année dernière nous avons 275 startups représentées ... cette année nous battons encore notre record : 335 !

Ces startups représentent plusieurs univers tels que **la e-santé, la hightech, les smart-cities, les transports connectés ou encore l'Open data** (et bien d'autres...). J'aurai la chance de les suivre durant la semaine du salon, du matin au soir.

L'importance de ces innovations dans la digitalisation des territoires n'étant plus à démontrer, je serai, en quelque sorte, votre témoin, sur place, et votre interlocuteur privilégié.

Chaque jour, je vous restituerai, via un billet, les innovations d'un domaine d'activité en lien avec la numérisation de vos collectivités.

En quelques mots, photos et liens, vous aurez les informations nécessaires pour mieux connaître les acteurs incontournables des années à venir sur les sujets qui vous importent.

Suivez-moi via des envois de courriels réguliers de la Mission Ecoter, sur le site de la Mission Ecoter – www.ecoter.org, via son compte twitter [@mission_ecoter](https://twitter.com/mission_ecoter) et, bien sûr, sur mon [Linkedin](#).

Des étudiants aident 9 startups à préparer le CES de Las Vegas

ITRNews.com | 30.12.17

Du 6 au 13 janvier 2018, les 30 étudiants du Mastère Spécialisé Entrepreneurs de Grenoble Ecole de Management (GEM) se rendront au CES de Las Vegas pour accompagner 9 start-up de la Tech française. Ils planchent actuellement sur l'élaboration de la stratégie de communication, la gestion des retombées du salon et la tenue du stand sur place.

Ce projet, fruit d'un partenariat entre le MS Entrepreneurs de GEM et Minalogic (Pôle de Compétitivité Mondial des Technologies du Numérique en **Auvergne Rhône-Alpes**), a pour but d'établir un travail collaboratif entre les étudiants et 9 start-up du Pôle de Compétitivité : Ark Innovation, Aryballe Technologies, Euveka, EyeSee, Hap2U, Kalray, Oekon, Oria et Smart Me Up.

Ces étudiants entrepreneurs ont 3 missions :

1. **définir et mettre en place un plan d'action de communication** comprenant les relations presse et la stratégie digitale,
2. **préparer les pitches** et l'organisation du stand sur place,
3. **gérer les relations commerciales** et le suivi clients après le CES.

En parallèle, 10 étudiants devront découvrir pour le compte de grandes entreprises les innovations phares du CES 2018 sur des thèmes comme la smart energy, l'ed tech, les smart cities, le machine learning, la réalité virtuelle ou encore l'intelligence artificielle.

[Sommaire](#) 

Fin de la neutralité du net aux Etats-Unis

Rosace-fibre.fr | 19.12.17

Jeudi 14 décembre, les Etats-Unis ont abrogé la neutralité du net. L'autorité de régulation américaine des communications (la FCC) s'est ainsi prononcé pour la fin du principe de "neutralité du net", qui oblige les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) à traiter tous les contenus en ligne de la même manière.

Une décision discutée

La plus grande crainte pour les partisans de la « neutralité » serait que les FAI soient tentés de faire payer plus cher pour un débit plus rapide ou bloquent certains services leur faisant concurrence, comme la vidéo à la demande.


Selon le président de la FCC : « Avec cette décision, nous restaurons la liberté d'internet et nous aidons les consommateurs et la concurrence ».

« L'enjeu n'est pas que des contenus risquent d'être bloqués. C'est que des millions d'Américains se trouvent en marge, du fait de prix trop élevés. Nous devons donner aux opérateurs les moyens d'investir de nouveau », affirme-t-il.

Aux Etats-Unis, il faut déboursier plus de 100 dollars (85 euros) pour des offres triple play, incluant Internet, télévision et téléphonie.

Le système français

En Europe et en France, les régulateurs s'appuient sur les lignes directrices adoptées en 2016 pour en défendre le respect.

Le Président de l'Arcep a été sollicité cette semaine par plusieurs médias pour contribuer au débat. [Des interviews à retrouver ici](#) .

[Sommaire](#) 



M-Pesa, l'application de paiement mobile qui a révolutionné l'Afrique

Atelier.bnpparibas.net | 05.01.18

Lancée par l'opérateur télécom Safaricom au Kenya, cette plateforme de paiement mobile entre particuliers représente le basculement de l'Afrique dans l'ère du numérique et l'avènement du mobile dans le quotidien des Africains.

M-Pesa. « M » pour mobile et « Pesa » pour argent en swahili. M-Pesa est une application permettant le transfert d'argent entre particuliers par simple SMS. Utilisée par 70% de la population adulte au Kenya, la plateforme avait la volonté de résoudre l'un des problèmes majeurs du pays et de l'Afrique plus largement : la non bancarisation. Bien que le Kenya soit l'un des bons élèves à l'échelle continentale, avec le deuxième taux de bancarisation, il n'est que de 42%. Un obstacle de taille à l'essor économique du pays, limitant la mobilisation de l'épargne ainsi que le financement de l'activité économique. M-Pesa a donc souhaité que chaque Kényan puisse échanger de l'argent aisément, rapidement, et avoir accès à des services financiers, le tout à moindre coût. Aujourd'hui, l'Afrique est l'épicentre du « mobile money » et son taux de pénétration est bien largement supérieur à ceux constatés dans des pays plus développés. C'est avec ces innovations et ces sauts technologiques que l'Afrique comblera son déficit de développement comparé à ses voisins occidentaux, et cela notamment via le mobile.

[Sommaire](#) 

Une nouvelle application permet de localiser les personnes victimes d'accident dans des endroits reculés sans signal téléphonique

Atelier.bnpparibas.net | 02.01.18

C'est aux chercheurs de l'Université d'Alicante que l'on doit cette nouvelle technologie permettant de déployer une opération de sauvetage rapide dans des régions reculées où ont été localisés des individus en situation de danger.

Compatible avec n'importe quel smartphone, l'application émet un signal Wi-Fi (même sans signal téléphonique) qui agit comme balise de détresse, détectable à plusieurs kilomètres à la ronde. Les coordonnées géographiques transmises sont accompagnées d'un message court et modifiable, tel que « je suis blessé », « je suis désorienté » ou « j'ai besoin d'aide ». Le signal, qui sera intercepté par le récepteur portable léger imaginé par cette même équipe de chercheurs (et placé dans les refuges alentours), peut être envoyé des heures, voire des jours durant – toutes les autres fonctions du smartphone étant désactivées. Un prototype opérationnel a été développé au début de l'année 2016 et testé auprès des groupes spéciaux d'intervention en montagne, de la garde civile et des forces armées maritimes espagnoles. Ce système d'alerte ingénieux pourrait également être utilisé en cas de catastrophe naturelle afin de venir en aide aux victimes au plus vite, puisqu'il fonctionne même si l'individu est sous les décombres. Le projet pourrait bénéficier d'un soutien gouvernemental pour être déployé à grande échelle.

Il est également disponible dans d'autres régions du monde pour les équipes de secours qui souhaiteraient l'acquérir.

[Sommaire](#) 

Afpa : des formations pour répondre aux besoins du déploiement de la fibre en France

litrnews.com | 27.12.17

22 000 emplois seront créés d'ici 2022 et 10 000 formations seront nécessaires pour le déploiement et la maintenance de la fibre optique, soit environ 3 800 recrutements chaque année. Et en tant que partenaire du Plan France Très Haut Débit, l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), a anticipé ces besoins de main d'œuvre.

Si la fibre optique va devenir indispensable pour permettre aux territoires isolés (et autres) d'être connectés, **cette technologie nécessite de former de véritables experts**. De l'installation de la fibre, aux travaux de voirie (domaine public) jusqu'à la prise chez l'utilisateur (domaine privé), **l'Afpa propose justement des formations permettant de trouver un emploi immédiatement** : technicien de bureau d'étude, tireur de câbles, monteurs-raccordeurs, techniciens d'intervention, etc.

« Nos formations comprises entre 350 et 700 heures, permettent d'être immédiatement opérationnels, explique Fabien Menuet formateur au Centre Afpa de Strasbourg. Les stagiaires apprennent sur les équipements qu'ils trouveront sur leur futur lieu de travail. **D'ailleurs 90% d'entre eux trouvent un emploi avant la fin de leur formation car nous nous adaptons aux besoins des entreprises** ».

L'Afpa forme, en effet, à l'ensemble des métiers et des compétences recherchées par les entreprises grâce à une offre reposant sur deux titres professionnels et un certificat de compétences professionnels :

1. Installateur de réseaux câblés de communication (titre professionnel de niveau V**).
2. Technicien de réseaux câblés de communication (titre professionnel niveau IV***).

Monteur raccordeur FttH (Certificat de Qualification Professionnelle CQP créé par le Serce, Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique).

L'Afpa accompagne ainsi le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire. Elle travaille ainsi **en étroite collaboration avec les opérateurs télécoms et leurs partenaires**, dans le cadre de partenariats publics-privés ou avec les agences d'intérim, notamment en **Hauts-de-France** ou en Alsace. Avec un résultat positif pour ses stagiaires.

> [Pour plus d'informations retrouvez les visites virtuelles de l'Afpa](#) 

[Sommaire](#) 


SANTÉ, SOCIAL ET TERRITOIRES

Stratégie nationale de santé : le gouvernement mise sur la prévention

Maire-info.com | 05.01.18



La stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 a été arrêtée par le gouvernement et publiée dans un décret paru au Journal officiel du 31 décembre.

Comme il est d'emblée précisé, cette stratégie « détermine, de manière pluriannuelle, **des domaines d'actions prioritaires et des objectifs d'amélioration de la santé et de la protection sociale contre la maladie** ». [C'est ce que décrit l'annexe de ce décret](#) 

Ces 56 pages donnent à voir une image de la France avec ses fragilités. « **Les inégalités sociales et territoriales de santé restent marquées**. Cela justifie que « chacun des objectifs de la stratégie nationale de santé contribue à la lutte contre l'ensemble » de ces inégalités, y compris les fragilités et inégalités spécifiques à certains territoires d'outre-mer (notamment Guyane ou Mayotte) ainsi qu'à la Corse.

Cette stratégie nationale de santé va se dérouler suivant 4 axes « complémentaires » : une politique de promotion et de prévention de la santé, la lutte contre les inégalités d'accès à la santé, la qualité des prises en charge et, enfin, l'innovation pour « transformer notre système de santé ».

Sur le premier volet de la prévention et de la promotion de la santé, le rôle des collectivités territoriales est plus expressément cité sur la maîtrise des risques environnementaux. A retenir ce chiffre sur le nombre des morts anticipées chaque année en raison d'exposition à la pollution atmosphérique : 48 000. Les collectivités ont un « rôle important à jouer, notamment dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire ». Le décret rappelle que « le logement est un déterminant majeur de santé, marqué par de fortes inégalités sociales ». L'impact d'un habitat dégradé « est établi », « aussi bien pour des troubles somatiques que mentaux ». Parmi les pistes évoquées comme « nécessaires » pour les prochaines années, celle de « simplifier et renforcer » les polices de salubrité « en lien avec les collectivités territoriales ». Il est suggéré de « désigner un interlocuteur unique opérationnel », précisément « l'intercommunalité ».

Les collectivités sont aussi appelées à jouer « un rôle important » pour « améliorer l'attractivité des territoires et l'accessibilité des services de santé » et ainsi participer à la lutte contre « les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ». Sans surprise, il est expliqué que « tous les territoires ne bénéficient pas du même niveau de couverture de leurs besoins ». Certaines mesures ont déjà été introduites par la ministre de la Santé dans la loi de financement de la Sécurité sociale, pour accroître le temps médical, favoriser l'exercice multi sites ou de nouvelles formes de coopération au sein d'équipes de soin. Le numérique doit, lui, servir à réduire (« abolir » même) les distances. On parle là de la télémédecine bien sûr. Cela suppose « une bonne couverture numérique de l'ensemble du territoire ». Quant aux disparités d'accessibilité à l'offre de soins, le décret rappelle des évidences, qu'une solution unique n'existe pas mais qu'il faut rendre les territoires attractifs, notamment les plus fragiles. Ce qui passe notamment par des « services de santé itinérants notamment en milieu rural », seule piste innovante. Étonnamment, on ne lit pas une seule fois le terme de maison de santé pluridisciplinaire.

Le troisième volet sur la qualité des prises en charge aborde au passage la question de la recomposition hospitalière. Rien de nouveau sur les options, qui visent à développer encore l'ambulatoire et les alternatives à l'hospitalisation conventionnelle, « accélérer » la mise en place des groupements hospitaliers de territoire, mais aussi « réviser le droit des autorisations et des conditions techniques de fonctionnement ».

Un dernier chapitre aborde la politique de la santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune. Le rappel de l'importance du repérage et de la prise en charge précoce de troubles (sensoriels, du comportement, du langage ou de neuro développement) amène naturellement la stratégie nationale à fixer l'objectif de « 100% d'enfants ayant eu une visite préventive avant six ans d'ici à 2020 ». Or, l'on sait que la pénurie de médecins scolaires est un gros problème.

Autre actualité à suivre, la modification des conditions de création (transfert, regroupement et cession) des pharmacies (en vertu d'une loi de 2016). Une ordonnance a été adoptée hier en Conseil des ministres dans ce sens. Le but est de simplifier le système pour assurer un meilleur maillage du réseau d'officines. Les textes doivent être publiés au plus tard le 31 juillet 2018.


[Sommaire](#) 

Simplification : un décret autorise des ARS à expérimenter des dérogations aux normes

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 05.01.18

Un décret du 29 décembre 2017 autorise quatre agences régionales de santé (ARS), à travers la personne de leur directeur général, à expérimenter un "droit de dérogation" sur un certain nombre de décisions ou procédures. Il s'agit en l'occurrence des ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes, des Hauts-de-France, d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce décret est pris en anticipation d'une loi non encore votée, en l'occurrence l'article 40 du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance (appelé également projet de loi sur le droit à l'erreur). Celui-ci dispose notamment que le gouvernement présente au Parlement un "rapport annuel sur [...] l'expérimentation de la possibilité, pour les préfets et les directeurs des agences régionales de santé, de déroger à des normes réglementaires".

Dérogation possible sur les autorisations d'établissements et services

Présenté au conseil de ministres du 27 novembre 2017, [ce projet de loi](#)  entend lutter contre "la complexité, le manque de lisibilité et la surabondance de la norme". Son examen est programmé, en première lecture à l'Assemblée nationale, du 23 au 26 janvier.

En attendant, **le décret instaure une possibilité de dérogation pour une durée de deux ans. Ces dérogations concernent cinq types de normes.** La première vise certaines autorisations de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médicosociaux. Il s'agit plus précisément des tâches assurées par les différents intervenants des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), ainsi que du déroulement de la procédure d'appel à projets social ou médicosocial

La seconde possibilité de dérogation concerne les normes, les compétences et la composition du dossier requises pour autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient (mis en oeuvre notamment dans le cadre de la prise en charge des pathologies chroniques).

Assouplissements pour la permanence des soins et l'appréciation des zones sous-dotées

La troisième dérogation possible porte sur les indicateurs et les seuils permettant de déterminer les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés spécifiques dans l'accès aux soins.

Quatrième dérogation : celle portant sur la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et sur le contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires.


Enfin, la cinquième possibilité de dérogation ouverte par le décret du 29 décembre 2017 concerne l'organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire. Il s'agit notamment de déroger aux normes du cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins en médecine générale (consultation des comités départementaux, de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, de l'Union régionale des professionnels de santé et du conseil départemental de l'Ordre des médecins).

Des dérogations très encadrées

Selon le ministère des Solidarités et de la Santé, l'objectif « est de permettre aux directeurs généraux des ARS de tenir compte de spécificités régionales dans la mise en oeuvre de certaines décisions, au cas par cas ».

En pratique, la décision de déroger prendra la forme d'un arrêté motivé du directeur général de l'ARS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Par ailleurs, ces dérogations expérimentales resteront strictement encadrées. Elles pourront en effet intervenir uniquement "lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales". Elles devront, en outre, être compatibles avec les engagements européens et internationaux de la France. Enfin, elles ne pourront avoir pour effet ni de porter atteinte aux intérêts de la Défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni de "porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé".

Ces dérogations expérimentales feront l'objet d'une évaluation, sous la forme d'un rapport adressé par le directeur de l'ARS concernée au ministre de la Santé dans les deux mois précédant la fin de l'expérimentation. Ce rapport retrace notamment "la nature et le nombre des dérogations accordées, les motifs d'intérêt général qui les ont justifiées et apprécie les effets de l'expérimentation au regard de ses objectifs. Il fait état, le cas échéant, des contestations et des contentieux auxquels les dérogations ont donné lieu".

> Références : [décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017](#)  relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé (Journal officiel du 31 décembre 2017).

[Sommaire](#) 

• Nouvelle-Aquitaine

En Montagne limousine, élus et professionnels de santé lancent le pôle de santé Millesoins

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 02.01.18

Au sein du parc naturel régional de Millevaches, les professionnels de la santé travaillent dans le cadre d'un réseau, lancé il y a quelques années sur la Montagne limousine avec quatre maisons pluridisciplinaires réparties dans ce territoire, à cheval sur les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

En pratique, cela signifie que les praticiens du pôle de santé Millesoins peuvent intervenir sur plusieurs sites, se remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, bref travailler en collectif. « Il fallait garantir la répartition d'une offre de soins sur ce territoire de moyenne montagne qui

compte des personnes âgées, mais aussi beaucoup de maladies chroniques », explique le pharmacien, coordinateur du réseau "pôle de santé Millesoins", Antoine Prioux.

Projet né du rapprochement entre professionnels de la santé et élus locaux

C'est un collectif de professionnels de santé qui ont alerté dès 2008 les élus afin de travailler ensemble à la recherche d'une solution, explique le pharmacien-coordonateur.

Le rapprochement avec les élus du parc naturel régional de Millevaches permet de lancer la dynamique. Une étude sur l'accès aux soins sur la Montagne limousine (97 communes, 32.000 habitants) conclut qu'**à l'horizon 2019/2020 près de la moitié des médecins prendront leur retraite avec le risque, à défaut de remplaçant, qu'au moins six bourgs perdent leur médecin**. Les perspectives sont similaires s'agissant des kinésithérapeutes et dentistes.

Objectif : innover d'abord en termes d'organisation

Il fallait trouver un moyen d'assurer la répartition d'une offre de soins sur tout ce territoire à faible densité de population. « *Pas seulement en investissant dans le bâti, car la construction d'une maison de santé sans projet bien défini, cela ne sert à rien*, insiste le coordinateur. *Il fallait en imaginant une autre forme d'organisation, qui encourage le travail d'équipe entre professionnels de santé libéraux* ».

De là est né le projet du pôle Millesoins. Les professionnels de la santé ont posé les bases de leur collectif, d'abord sous forme d'association. **S'agissant du bâti, quatre communes ont investi dans la construction de maisons de santé avec l'aide de l'Europe, du PNR, du département, de la région et l'Etat. Le projet a bénéficié du label "pôle d'excellence rurale"** (voir encadré).

Fonctionnement du collectif bien cadré

Les professionnels de santé adhérents de ce pôle - 6 médecins, 4 infirmiers, 5 pharmaciens - sont aujourd'hui organisés sous forme d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoire (Sisa). C'est cette dernière qui est locataire des maisons de santé pluridisciplinaires et verse le loyer aux communes propriétaires des murs. Elle refacture ensuite les locaux aux praticiens médicaux, au prorata de leur temps d'occupation. « *Les élus auraient préféré un loyer qui couvre totalement les frais d'emprunt mais nous les avons convaincus d'y aller progressivement afin que nous puissions en parallèle assumer le temps passé en coordination* », explique le coordinateur. Le pôle Millesoins bénéficie des nouveaux modes de rémunération qui permettent de financer les actions de coordination, de prévention, etc.

Améliorations concrètes

La mise en réseau des professionnels de santé se traduit également par **le partage des données sur les patients suivis**. C'est même la pierre angulaire de ce travail collectif. L'investissement est conséquent d'un point de vue monétaire mais il porte ses fruits selon le pharmacien. « *Grâce au fonctionnement en réseau, nous avons gagné en qualité, en productivité et en qualité de vie au travail* », apprécie le coordinateur qui note aussi que cela a permis aussi de "dépasser les querelles de clocher entre communes". **Les unes et les autres ont joué le jeu pour réunir les conditions pour accueillir des internes**. Elles ont aménagé des studios comme à Royère-de-Vassivière, tout à côté de la maison de santé. L'impact est déjà notable puisque deux jeunes médecins ayant fait leur internat sur le territoire se sont depuis installés.

Réseau qui se conforte et s'élargit progressivement

La collaboration s'étend aujourd'hui à d'autres professionnels de santé (kinés, sages-femmes, infirmiers...), qui sans être membres du Sisa, participent au projet du pôle de santé Millesoins. « *Des protocoles de prise en charge de patients atteints de maladies chroniques se mettent en place* », cite en exemple le coordinateur.

Des liens commencent également à se nouer avec d'autres maisons de santé sur les territoires voisins.

En savoir plus sur le pôle Millesoins

Le pôle de santé regroupe en 2017 les maisons de santé de Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne, Peyrelevade et Bugeat. Le projet initial de "Réseau de santé de la Montagne limousine" a bénéficié du label "pôle d'excellence rurale", attribué par l'État.

Cela lui a permis de collecter les appuis nécessaires, et les fonds - notamment européens - pour la prise en charge, par exemple, du logiciel qui met en relation les professionnels de santé.

[Sommaire](#) 

Intérêt d'une appli e-santé pour détecter précocement des tumeurs cutanées

Ticsante.com | 05.01.18



Le service de téléconseil Epiderm (groupe Visiomed) permet de détecter des lésions cutanées suspectes à partir de photos, mais oriente la majorité des patients vers une consultation de dermatologie alors qu'ils ont des lésions bénignes, selon une communication faite au congrès de la Société française de dermatologie (SFD) en décembre 2017.

Robin Ohannessian de Télémédecine 360, société de conseil en télémédecine, en session orale des Journées dermatologiques de Paris (JDP).

Des études ont montré le bénéfice de la télémédecine, téléconsultation et télé-expertise, dans le dépistage des tumeurs cutanées, notamment en facilitant l'accès au dermatologue. En revanche, il y a peu de données sur le rôle du téléconseil médical personnalisé en dermatologie dans ce dépistage.

Cette pratique consiste en l'envoi, directement par le patient, de photos de ses lésions à des médecins.

Dans cette étude, le Dr Ohannessian et ses collègues ont décrit l'activité de détection et de dépistage des tumeurs cutanées au sein d'Epiderm.

Ce service de téléconseil dermatologique a été lancé en octobre 2015. A l'aide d'une application mobile, les patients peuvent avoir l'avis d'un dermatologue pour 29 € : ils prennent des photos de leurs lésions, répondent à un questionnaire sur leurs symptômes et donnent quelques informations personnelles (âge, sexe), puis reçoivent des conseils personnalisés quelques heures après.

Les données présentées proviennent d'une étude rétrospective, menée auprès de 222 patients (37,5 ans en médiane) ayant demandé un avis sur Epiderm entre le 14 octobre 2015 et le 30 avril 2017 pour un nævus ou une lésion unique (27% des quelque 800 demandes envoyées sur la période analysée).

Parmi l'ensemble des demandes, les nævus représentaient le premier motif de demande, suivis de lésions infectieuses, a fait observer le Dr Ohannessian.

Parmi les 222 demandes pour nævus ou lésion unique, il s'agissait de lésions bénignes dans 82% (nævus bénins 35,4%) et de lésions suspectes de malignité dans 18% (la suspicion de mélanome concernait un tiers des nævus, soit 6% de l'ensemble des demandes).

L'orientation des patients était de 87,2% vers un dermatologue, avec une visite recommandée dans les deux semaines pour 19,2%, c'est-à-dire l'ensemble des lésions suspectes et une partie des lésions bénignes. Dans les autres cas, les patients étaient orientés vers le médecin traitant ou le pharmacien.

Impact positif sur l'accès au dermatologue

Cette étude montre que le recours à des dermatologues par le biais d'un service de téléconseil permet de détecter des lésions cutanées suspectes, même si la majorité des patients ont des lésions bénignes. Le recours à ce service pourrait avoir un impact positif sur l'accès au dermatologue, compte tenu des délais de rendez-vous, en effectuant un tri puisqu'un premier avis a été donné, a commenté le Dr Ohannessian.

Des études complémentaires seront nécessaires pour estimer l'impact de santé publique sur le système de santé français d'un tel service de téléconseil médical personnalisé en dermatologie, a-t-il ajouté.

Quelques études sur ce type de service ont été publiées essentiellement aux Etats-Unis, dont une sur le suivi des patients après le téléconseil, notamment sur le délai de consultation après l'avis, la confirmation diagnostique et le coût, a fait observer le Dr Ohannessian.

Interrogé par l'auditoire, il a précisé que le service prévoyait un service à sept jours pour vérifier si le patient a besoin d'informations complémentaires, s'il a d'autres questions à poser. Mais il ne dispose pas des données de prise en charge médicale à la suite de l'avis donné par Epiderm.

En pratique, dans 1-2% des cas, les photos ne sont pas exploitables et de nouvelles sont redemandées au patient. Si les photos ne permettent pas au dermatologue de formuler un avis, le patient est remboursé, a ajouté le Dr Ohannessian.

Dans l'auditoire, une dermatologue précisant exercer dans une zone sous-dotée en médecins s'est interrogée sur la place de ce service dans le parcours de soins, d'autant que la majorité des patients sont adressés à des dermatologues alors qu'en majorité, ils ont des lésions bénignes.

Pour le Dr Ohannessian, le service proposé vise à répondre aux questions que se posent les patients alors que le système de santé n'est "pas calibré" pour faire face aux besoins médicaux et à "potentiellement réduire les délais".

Interrogé par APMnews (groupe d'information dont fait partie TICsanté), Epiderm a indiqué que l'application a été téléchargée par 250.000 personnes, que 2.500 consultations ont été réalisées et que huit dermatologues répondent aux demandes.

Le CHU de Montpellier reçoit 40.000 euros pour développer une appli e-santé

Ticsante.com | 05.01.18

Le fonds de dotation Pr.Henri Pujol et la Caisse d'Epargne ont remis un chèque de 40.000 euros au Fonds Guilhem du CHU de Montpellier pour le développement d'une application mobile d'accompagnement au domicile des patients et de leurs proches, a annoncé le CHU le 26 décembre.

Le patient pourra retrouver sur l'application **le détail de son parcours de soin, incluant un ensemble d'évènements** (consigne, questionnaire, rendez-vous, prescription, conseil, coaching) positionnés dans son agenda en fonction de son traitement.

Il pourra aussi contacter directement son équipe soignante par messagerie. Les soignants disposeront de leur côté d'un système d'alerte et de rappels pour sécuriser le parcours du patient.

L'application sera testée à partir du premier trimestre 2018 dans l'unité de chirurgie et d'anesthésie ambulatoire de l'hôpital Gui-de-Chauliac et dans le service d'oncologie thoracique de l'hôpital Arnaud-de-Villeneuve.

[Sommaire](#) 


GESTION, FINANCES ET TERRITOIRES

Le CGET quitte le giron de Matignon pour le ministère de la Cohésion des territoires

Caissedesdesdepotsdesterritoires.fr | 05.01.18

L'Observatoire
des **Territoires**


Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est rattaché administrativement au ministre chargé de l'aménagement du territoire et de la ville.

Jusqu'à présent et depuis sa création en mars 2014 à l'issue du regroupement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), du Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le CGET était rattaché au Premier ministre. [Le décret n°2017-1860 du 30 décembre 2017](#) , publié au Journal officiel du 31 décembre 2017 détaille ce transfert, qui concerne la gestion et le fonctionnement du CGET.




La mesure fait suite à la décision du président de la République et du Premier ministre de donner pleine responsabilité aux ministres sur les services contribuant directement aux objectifs relevant de leurs compétences, signale-t-on au CGET. Sa gestion administrative sera donc assurée par le secrétariat général du ministère de la Cohésion des territoires, et une période transitoire est prévue pour garantir la continuité des fonctions supports, mais "les missions ou l'organisation du CGET n'en sont pas affectées, ni les garanties relatives à la

situation des agents, assure-t-on également au commissariat, quelle que soit la position administrative, fonctionnaires ou contractuels".

L'Observatoire des territoires du CGET prolongé de cinq ans

Par ailleurs, et selon [le décret n°2017-1763 du 26 décembre 2017](#)  publié au Journal officiel du 28 décembre, **l'Observatoire des territoires du CGET est renouvelé pour une période de cinq ans**. La composition et la présidence de son conseil d'orientation sont aussi modifiées, avec notamment **l'introduction d'un collègue "expertise territoriale"**. L'observatoire dispose maintenant d'un conseil d'orientation de **25 membres de droit, au lieu de 22 initialement**. Ce conseil n'est plus présidé par le ministre chargé de l'aménagement : **le ministre choisit un président parmi les membres du collège des personnalités qualifiées**.

Quant à ses missions, l'observatoire doit toujours diffuser les données relatives aux dynamiques et disparités territoriales et aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires mais plus les études. Il assure aussi la collecte et la diffusion des données géographiques détenues dans les administrations, relatives aux politiques menées dans le champ de l'aménagement du territoire et il doit toujours remettre des rapports au Premier ministre mais la périodicité, initialement de trois ans, n'est plus mentionnée. Enfin, et c'est une nouveauté, il doit contribuer à l'animation d'un site internet.

> Références : [décret n°2017-1860 du 30 décembre 2017](#) , publié au Journal officiel du 31 décembre 2017, modifiant [le décret n°2014-394 du 31 mars 2014](#)  portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires, [décret n°2017-1763 du 26 décembre 2017](#) , publié au Journal officiel du 28 décembre 2017, portant renouvellement de l'Observatoire des territoires.

[Sommaire](#) 

Finances locales : point par point, tout ce que prévoient les lois de finances

[Caissedesdepotsdesterritoires.fr](#) | 04.01.18



La loi de finances pour 2018 et la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 ont, toutes deux, été publiées fin décembre. En attendant la publication de la loi de programmation des finances publiques, Localtis revient sur les dispositions de ces deux textes ayant une incidence en matière de finances locales : concours financiers de l'Etat aux collectivités (DGF, DSIL, variables d'ajustement...), solidarité financière (dotations de péréquation, FPIC...), accompagnement des transferts de compétences, communes nouvelles

et, bien-sûr, fiscalité, avec en première ligne - mais pas uniquement - la mise en place du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Allègement des cotisations salariales dans la loi de financement de la sécurité sociale, création de l'impôt sur la fortune immobilière et transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite)... Sans surprise, le premier budget du quinquennat concrétise certaines des promesses de campagne du président de la République. Il met en œuvre également la suppression progressive, d'ici 2020, de la taxe d'habitation pour près de 80% des contribuables, l'une des mesures phares du programme d'Emmanuel Macron. Une taxe qui représentait un montant de 21,9 milliards d'euros de recettes en 2016 (soit 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités). La réforme a été validée par le Conseil constitutionnel, qui a rejeté l'idée selon laquelle l'égalité devant les charges publiques ne serait pas respectée. Celui-ci a toutefois pris soin de préciser qu'il pourrait "réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale".

S'agissant du respect de l'autonomie financière des collectivités, le Conseil a notamment relevé que "les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017". Mais a néanmoins prévenu que la prochaine loi de finances devra "arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique".

Dans sa lettre de mission du 19 octobre au sénateur Alain Richard et au préfet honoraire Dominique Bur, tandem en charge d'une réflexion sur les finances locales, le Premier ministre leur confiait le soin "**d'envisager un scénario consistant à supprimer intégralement la TH [taxe d'habitation], à terme, et de compenser cette réforme via une révision d'ensemble de la fiscalité locale**". C'est ce chemin que veut emprunter le chef de l'Etat. En signant le 30 décembre devant les photographes réunis dans son bureau du palais de l'Élysée trois textes, dont la loi de finances pour 2018, Emmanuel Macron a confirmé qu'il avait "pour perspective, en 2020, une réforme en profondeur qui permettra de supprimer la taxe d'habitation pour la totalité de nos concitoyens". Un changement qui "bien sûr", a-t-il ajouté, assurera "l'autonomie fiscale de nos communes".

Une nouvelle page s'ouvre donc sur le plan fiscal. C'est aussi le cas en ce qui concerne les dotations de l'Etat, autre source de financement majeure pour les collectivités. Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018. Le nouvel exécutif met fin à la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public. A la place, il privilégie l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. Une méthode imaginée pour la première fois par les anciens ministres Alain Lambert et Martin Malvy dans leur rapport d'avril 2014 sur la maîtrise des dépenses locales. Elle figure à présent dans le projet de loi de programmation des finances publiques, que l'Assemblée nationale a définitivement adopté le 21 décembre, mais dont la publication et le contenu précis sont suspendus à la décision du Conseil constitutionnel. En effet, saisi le 22 décembre par des députés et des sénateurs, la juridiction n'a pas encore rendu son verdict. Le texte soumis actuellement à l'examen des Sages a connu au palais Bourbon, dans la nuit du 15 au 16 décembre, une refonte en profondeur pour intégrer les arbitrages résultant des travaux de la mission Richard-Bur et de la Conférence nationale des territoires réunie à Cahors le 14 décembre. L'objectif de la mise en place des contrats dans le courant du premier semestre 2018 est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi économiser 13 milliards d'euros en cinq ans. Un dispositif qui marque lui aussi une nouvelle époque en matière de finances publiques locales.

Dans l'attente de la publication de la loi de programmation, *Localtis* fait le point sur les modalités de la suppression de la taxe d'habitation contenues dans la loi de finances pour 2018 publiée le 31 décembre dernier et sur l'ensemble des autres dispositions de ce texte qui concernent les finances publiques locales. Retour aussi sur celles, moins nombreuses, qui figurent dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2017, publiée le 29 décembre.

Chiffres-clés 2018

- Dotation globale de fonctionnement : 26,9 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée : 5,6 milliards d'euros.
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 2,07 milliards d'euros.
- Progression de la dotation de solidarité urbaine : 110 millions d'euros.
- Progression de la dotation de la solidarité rurale : 90 millions d'euros.
- Fpic : 1 milliard d'euros.

> [Lire la suite](#) 

[Sommaire](#) 

La carte de France a (un peu) changé pendant les fêtes

Maire-info.com | 02.01.18



Comme c'est souvent le cas, les tout derniers jours de l'année ont vu paraître un bon nombre de décrets modifiant la carte administrative du pays : communes nouvelles, changement de limites départementales, nouvelles métropoles, changement de noms de communes... Tour d'horizon des nouveautés 2018.

Communes nouvelles

Le Journal officiel des 23, 27 et 28 décembre a officialisé **la naissance de 11 communes nouvelles**. Ces communes nouvelles s'ajoutent aux cinq qui avaient été publiées en novembre et décembre, **soit seize créations en cette fin d'année**. **Au total, depuis deux ans, ce sont donc 547 communes nouvelles qui ont vu le jour.**

Modifications de limites départementales

La création de communes nouvelles regroupant des communes situées sur plusieurs départements a obligé l'administration à modifier légèrement les limites de quatre départements. D'une part, la commune nouvelle de Tessy-Bocage va accueillir une nouvelle commune, celle de Pont-Farcy. Or, Tessy-Bocage est située dans la Manche et Pont-Farcy dans le Calvados. Depuis hier, cette dernière commune est rattachée au département de la Manche ce qui modifie les limites des deux départements ainsi que des cantons n°9 de la Manche et n°25 du Calvados.

Même opération entre le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique : dans le but de créer une commune nouvelle regroupant 6 communes dont cinq sont dans la Loire-Atlantique et une, Freigné, dans le Maine-et-Loire, cette dernière est rattachée au département de Loire-Atlantique. Les cantons n°20 du Maine-et-Loire et n°1 de Loire-Atlantique sont modifiés en conséquence.

Ce n'est pas la première fois que de telles modifications ont lieu pour permettre la création de communes nouvelles. L'an dernier, ce sont même les limites de deux régions, les **Hauts-de-France** et le Grand Est, qui ont dû être modifiées pour permettre la création de la commune nouvelle de Cormicy.

Métropoles

Deux nouvelles métropoles ont également vu le jour fin 2017 : Toulon-Provence-Méditerranée et Clermont Auvergne Métropole. La naissance de ces deux métropoles est permise par deux dispositifs différents, contenus dans la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Cette loi dispose d'une part qu'un EPCI à fiscalité propre, s'il forme un ensemble de plus de 400 000 habitants, peut demander un statut de métropole « sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ». La communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, avec ses 434 409 habitants, entre dans ces critères, et les 12 conseils municipaux ont accepté la transformation en métropole à l'unanimité. Un décret du 26 décembre a officialisé cette création, qui a pris effet le 1^{er} janvier. Autre disposition : dans les mêmes conditions d'acceptation par les conseils municipaux, un EPCI de plus de 250 000 habitants peut demander sa transformation en métropole s'il comprend en son sein, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région et est le centre d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants. C'est à ce titre que la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole (21 communes) a demandé le statut de métropole. Il n'a pas été approuvé à l'unanimité des communes mais, précise le décret, « par plus de la moitié des conseils municipaux intéressés représentant plus des deux tiers de la population totale ». La métropole a pris elle aussi effet le 1^{er} janvier.

Ces créations portent à 22 le nombre de métropoles en France, dont 21 ont un statut d'intercommunalité et une, Lyon, celui de « collectivité territoriale à statut particulier ». Sur ces 22 métropoles, sept ont également fait l'objet d'un décret pendant l'année 2017 : outre Clermont-Ferrand et Toulon, il s'agit de Metz, Saint-Étienne, Dijon, Orléans et Tours.

Changement de noms de communes

Signalons enfin que le 24 décembre, un décret du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur a validé le changement de nom de huit communes, sur demande de leur conseil municipal : les communes de Langon (Loir-et-Cher), Saint-Elix (Gers), Les Moulins (Côtes-d'Armor), Lisle-en-Rigault (Meuse), Saulmory-et-Villefranche (Meuse), Berville (**Seine-Maritime**), Hérouville (Val-d'Oise) et Fresnes (Aisne), deviennent respectivement : Langon-sur-Cher, Saint-Elix-d'Astarac, Plémet, L'Isle-en-Rigault, Saulmory-Villefranche, Berville-en-Caux, Hérouville-en-Vexin et Fresnes-sous-Coucy.

Jacques Mézard lance son plan "Action cœur de ville"

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 15.12.17

Lors d'un déplacement à Rodez, le 15 décembre, le ministre de la Cohésion des territoires a officiellement lancé le plan gouvernemental de revitalisation des centres de villes petites et moyennes. Ce plan baptisé "Action cœur de ville" sera doté d'environ 5 milliards d'euros sur cinq ans en provenance de différents partenaires (Caisse des Dépôts, Action logement, Anah). Il reposera sur un nouvel outil contractuel : l'opération de revitalisation de territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, a officiellement [lancé le plan gouvernemental pour la revitalisation des centres-villes](#) le 15 décembre, à Rodez. Il était accompagné par Christian Mourougane, DGA de l'Anah et Marc Abadie, directeur du réseau et des territoires de la **Caisse des Dépôts**. Ce plan "Action cœur de ville", dévoilé dans les grandes lignes par le Premier ministre la veille, lors de la Conférence nationale des territoires à Cahors, s'intéressera tout particulièrement aux villes moyennes qui, pour nombre d'entre elles, traversent depuis des années des difficultés profondes (désertification du centre, pertes d'habitants, habitat dégradé, rideaux fermés...) diagnostiquées par plusieurs rapports sous le précédent gouvernement, dont ceux du Conseil général de l'environnement et du développement durable (l'un de juillet 2016 réalisé avec l'Inspection générale des finances et l'autre de mars 2017).

Ce plan mobilisera 5 milliards d'euros en cinq ans. La Caisse des Dépôts qui a mis en œuvre depuis 2016 un dispositif préfigurateur de ce dispositif (les conventions "centre-ville de demain") **mobilisera 1 milliard d'euros en fonds propres dont l'essentiel sera destiné à des investissements et 700 millions d'euros de prêts identiques à ceux déployés dans les "quartiers politique de la ville"**. A cela s'ajoute 1,5 milliard d'euros d'Action logement (pour construire et réhabiliter des immeubles afin d'y loger des actifs) et un milliard de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour soutenir des travaux de réhabilitation d'immeubles et de rénovation énergétique, lutter contre l'habitat indigne...

L'objectif est de redynamiser ces centres en agissant sur tous les fronts : l'habitat, le commerce, l'emploi (sachant que 82% des villes moyennes ont un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale), mais aussi les transports, l'éducation, la culture, le numérique...

Des villes de "rayonnement régional"

S'agissant des territoires concernés, le Premier ministre a évoqué les "villes petites et moyennes", laissant entendre que le critère démographique ne sera pas forcément pris au pied de la lettre. Ce qui est recherché avant tout, ce sont les villes de "rayonnement régional" (hors métropole bien sûr), avec un rôle de centralité pour leur bassin de vie et le monde rural. Ce sont les maires qui, d'eux-mêmes, devront manifester leur intérêt auprès du préfet, en accord avec leur intercommunalité. Aucun objectif chiffré n'est fourni, même si, dans un rapport de 2016, dont ce plan serait "largement inspiré" d'après Edouard Philippe, l'ancien sénateur Yves Dauge avait identifié **600 centres historiques à revitaliser. Ce qui donne au moins une idée de l'ampleur du chantier en France. Les villes passeront alors un "contrat cadre" avec l'Etat, l'intercommunalité et les partenaires du plan. Les collectivités qui ont des projets déjà bien ficelés pourront contractualiser dès 2018.** Les autres passeront par une phase de "préfiguration", les signatures s'étaleront entre 2018 et 2020. Quant aux travaux, ils pourront se poursuivre jusqu'à 2025.

L'opération de revitalisation de territoire

Pour mettre en musique leur partition, les partenaires travailleront à partir d'un nouveau périmètre prioritaire : l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet instrument figurera dans le futur projet de loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique) qui fait actuellement l'objet d'une conférence de consensus sous le patronage du Sénat. **Il s'agira, dans ce périmètre, d'accélérer la réalisation des projets, en simplifiant les démarches et en mettant en place, sous l'égide du préfet, un "guichet unique" centralisant toutes les demandes de financement...** Un comité local de coordination des financeurs sera par ailleurs installé. Les services de l'Etat, les directions régionales de la Caisse des Dépôts et les agences publiques (Anru, Anah, Epareca, Cerema, EPF, ARS...) devront ainsi agir de concert. Par la suite, ces ORT seront un terrain privilégié de l'intervention de la future Agence nationale de cohésion des territoires.

Le plan permettra aussi de renforcer les capacités d'ingénierie des collectivités. Sur le milliard mobilisé par la Caisse des Dépôts : 50 millions d'euros seront consacrés à de l'ingénierie et 50 millions d'euros au financement de projets innovants. De même, l'Anah consacrera 25 millions d'euros au financement de la direction de projet (50% du salaire du responsable recruté) et 50 millions d'euros au cofinancement des dépenses d'études. Du côté de l'Etat, les préfets pourront utiliser la dotation de soutien à l'investissement local (615 millions d'euros en 2018) pour co-investir dans les opérations de requalification envisagées dans les ORT.

Faire bouger les règles d'urbanisme commercial

Les ORT seront aussi l'occasion de faire bouger les règles de l'urbanisme commercial. Alors qu'il a beaucoup été question de "moratoire" sur les constructions de grandes surfaces ces dernières semaines, le plan se montre mesuré sur la question. "Des mesures transitoires seront proposées à l'échelle intercommunale pour offrir des possibilités de suspension, au cas par cas, des projets d'implantation commerciale" en périphérie, est-il indiqué dans le dossier

du ministère. Le mot n'est pas prononcé, mais l'idée y est. Autre enjeu : faciliter les implantations de "locomotives commerciales" dans les centres. Comme l'avait suggéré Jacques Mézard à Beauvais, le 30 novembre, **le plan prévoit de supprimer le seuil de 1.000 m² à partir duquel les projets commerciaux doivent obtenir une autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**. Les conditions de cette suppression devront cependant être définies par la loi. Le Premier ministre lancera par ailleurs, début 2018, une mission sur les distorsions fiscales entre commerces physiques et numériques.

Une mission d'expertise sera conduite au premier semestre 2018 pour étendre le dispositif de défiscalisation "Malraux" aux villes moyennes (ce dispositif donne droit à des réductions d'impôts pour les opérations de restauration dans les centres historiques). A noter enfin que la gouvernance des copropriétés devrait être aménagée pour permettre d'accélérer les prises de décision.

Les élus demandent de ne pas oublier les services publics

A côté de ces actions dans le dur, **le plan sera complété par une série de mesures destinées à améliorer la qualité de vie**. Car, comme l'a rappelé le Premier ministre à Cahors, "il n'y a pas de revitalisation réussie qui ne passe pas par un cœur de ville accueillant, animé, dynamique...". Ce qui signifie pour les cœurs de ville un "accès prioritaire à la fibre" ou encore une "orientation prioritaire d'implantation des services publics". Des points sur lesquels le gouvernement sera fortement attendu par les associations d'élus.

Première association à avoir réagi, vendredi, l'Association des petites villes de France s'est tout particulièrement réjouie "que les petites villes qui ont une fonction de centralité n'aient pas été oubliées dans le dispositif annoncé". Mais, prévient-elle, elle "sera vigilante à ce qu'il en soit réellement ainsi". L'APVF "n'a cessé toutes ces dernières années de plaider auprès des gouvernements successifs en faveur d'un plan d'envergure", rappelle-t-elle, dans un communiqué.

Villes de France, qui fédère de son côté les villes moyennes, s'est également félicitée que ces dernières fassent aujourd'hui l'objet d'une "attention singulière et innovante" après avoir été "longtemps oubliées des politiques publiques". Elle regrette cependant que le plan ne comporte pas de mesures "plus significatives en matière d'attractivité et de développement économique", en particulier les TPE-PME. Elle demande aussi à l'Etat de s'engager davantage en matière de desserte ferroviaire, d'offre de soins ou d'enseignement supérieur de proximité, "éléments essentiels à l'attractivité et à la cohésion du territoire".

[Sommaire](#) ↻

Le Grand Plan d'investissement en ordre de marche

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 08.01.18



Une circulaire du Premier ministre du 3 janvier détaille les modalités de mise en oeuvre du Grand Plan d'investissement de 57 milliards d'euros sur la durée de la mandature. Au menu : financement, gouvernance et calendrier.

Le Grand Plan d'investissement (GPI) de 57 milliards d'euros sur la durée du quinquennat est à présent **en ordre de marche**. Le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), qui remplace le Commissariat général à l'investissement, a été confié le 3 janvier à Guillaume Boudy, chargé de coordonner le GPI (voir ci-dessous notre article du 3 janvier 2018). Le même jour, le Premier ministre, Edouard Philippe, a envoyé à ses ministres [une circulaire](#) 📄 détaillant les modalités de mise en oeuvre. **Au programme : financement, gouvernance et calendrier.**

Le GPI poursuivra quatre grandes priorités, rappelle le Premier ministre : « l'accélération de la transition écologique, l'édification d'une société de compétences, l'ancrage de la compétitivité de notre économie sur l'innovation et la construction de l'Etat de l'âge du numérique, qui contribuera à baisser structurellement la dépense publique ». **Ces quatre priorités sont déclinées en 25 initiatives** comme prévu dans le rapport de préfiguration de Jean-Pisani Ferry, remis le 25 septembre ([voir ci-dessous notre article du 25 septembre 2017](#) 📄).

Financement

Pour rappel, sur les 57 milliards d'euros (avec le concours d'institutions comme la **Caisse des Dépôts** et la Banque européenne d'investissement), 20 doivent aller à la transition écologique, 15 à l'édification d'une "société de la compétence" (autrement dit à la formation), 13 à la compétitivité et l'innovation et 9 à la construction d'un "Etat de l'âge numérique". Sur l'ensemble, pas moins de 10 milliards pourront ainsi être mobilisés par les collectivités (que ce soit à travers l'efficacité énergétique des bâtiments publics, les transports durables et de proximité, le déploiement de maisons de santé, le numérique, la dématérialisation des services publics...). Un milliard d'euros est prévu pour l'outre-mer. Le financement des 25 mesures est "assuré par l'ouverture des crédits budgétaires pour l'année 2018, au profit des 25 initiatives déclinant les axes du GPI, dans la loi de finances initiale pour 2018 et la loi de financement de la sécurité sociale". Par rapport au programme d'investissements d'avenir, dont le GPI prend le relais (les 10 milliards d'euros du PIA 3 étant même absorbés dans le GPI), le Premier ministre avait souhaité dès le départ "responsabiliser" les ministres concernés. Les crédits sont en quelque sorte labellisés "GPI" dans le budget de chaque ministère. Mais "les crédits du GPI inscrits sur le budget de l'Etat ne seront pas soumis à la régulation budgétaire et bénéficieront d'une exonération de mise en réserve", est-il précisé. "Ainsi, pour les programmes du budget général où des crédits GPI côtoient des crédits classiques, les ministères devront exclusivement faire porter la réserve sur les crédits qui ne sont pas labellisés GPI ; pour les programmes constitués intégralement de crédits GPI, aucune mise en réserve ne sera appliquée sur le programme".

Au moins 3% de crédits réalloués chaque année

Si les crédits du GPI ne pourront donc être gelés et annulés, ils pourront en revanche être réalloués en cas de faibles résultats. Chaque année, en effet, les actions feront l'objet d'une évaluation qui pourra se traduire par des "réallocations" de crédits entre les quatre axes stratégiques et entre les 25 initiatives, en fonction des résultats obtenus. Un montant minimum de 3% de crédits réalloués est fixé.

La circulaire précise également les modalités de gouvernance. **Chaque initiative dépend d'un ministre chef de file, qui n'est pas forcément le ministère contributeur.** C'est le cas pour la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics piloté par le ministre de la Transition écologique et solidaire, alors que les crédits mobilisés proviennent des ministères de l'Intérieur et de l'Action des comptes publics.

Ce chef de file est chargé de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministres concernés et s'appuie sur le SGPI. Un comité de pilotage (Copil) est institué pour chaque initiative. Son secrétariat est assuré conjointement par le ministère chef de file et le SGPI.

Le Copil est notamment chargé d'établir les "lignes d'actions" des initiatives (les modes de sélection des projets et les indicateurs de performance), de la sélection des actions, de l'exécution des dépenses et du suivi de l'initiative. Ainsi, la sélection des projets pourra se faire par "guichet", par appel à projets, au fil de l'eau ou encore à date fixe.


Le Copil remet au Premier ministre un rapport sur l'avancement de l'initiative chaque année avant le 1^{er} juin. Ce rapport comprend "un suivi des investissements accessibles aux collectivités territoriales et en particulier les investissements réalisés outre-mer, dans une logique de compteur".

La composition des Copil est prévue d'ici la fin du mois de janvier. Les lignes d'actions de chaque initiative seront soumises au Premier ministre pour validation "au plus tard au premier trimestre 2018".

Guillaume Boudy aux commandes du Grand Plan d'investissement

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 04.01.18

L'ancien directeur général des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Guillaume Boudy, a été nommé secrétaire général pour l'investissement (SGPI), en conseil des ministres, mercredi 3 janvier.

Un nouveau poste qui remplace celui de commissaire général à l'investissement occupé depuis 2014 par Louis Schweitzer, avec un champ plus large. [Le passage du CGI au SGPI s'est concrétisé par la parution de deux décrets](#) , le 19 décembre.

Placé auprès du Premier ministre, Guillaume Boudy, 53 ans, sera aux commandes du Grand Plan d'investissement du gouvernement doté de 57 milliards d'euros d'ici à 2022 (dont 10 au

profit des collectivités) et non plus seulement le programme d'investissements d'avenir (le "PIA 3" ayant d'ailleurs été absorbé par le Grand Plan d'investissement).

"Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement de redynamisation des investissements publics pour accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : l'accélération de la transition écologique, l'édification d'une société de compétences pour faciliter l'accès à l'emploi, l'ancrage de la compétitivité de notre économie sur l'innovation et enfin la construction de l'Etat de l'âge du numérique, qui contribuera à baisser structurellement la dépense publique", souligne Matignon, dans un communiqué du 3 janvier. Guillaume Boudy "incarnera la fonction d'investisseur de l'Etat".

Ancien énarque, diplômé d'HEC et de Science Po, Guillaume Boudy avait été nommé directeur général des services de la **région Auvergne-Rhône-Alpes** par Laurent Wauquiez, en janvier 2016, dans le contexte difficile de la fusion des deux régions. Il était ainsi à la tête de 7.500 agents. En septembre 2017, il avait retrouvé la Cour des comptes où il avait débuté sa carrière en 1993. Il avait également été directeur général adjoint des services du département de la Savoie, présidée par Hervé Gaymard, au début des années 2000. Il a aussi dirigé la Cité des sciences et de l'industrie entre 2005 à 2008.

[Sommaire](#) 

Marchés publics : les nouveaux seuils sont entrés en vigueur

Maire-info.com | 05.01.18



Les directives européennes relatives aux marchés publics prévoient que les seuils de déclenchement d'une procédure formalisée sont révisés tous les deux ans. La révision a été publiée au Journal officiel du 31 décembre et les nouveaux seuils sont en vigueur depuis le 1er janvier.

Rappelons que les marchés publics se divisent, schématiquement, en trois catégories en fonction de leur montant estimatif. Chacune de ces catégories donne lieu à des procédures spécifiques.

Première catégorie : les « petits marchés », dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ils relèvent désormais, depuis la réforme entrée en vigueur le 1er avril 2016, de la procédure « négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ».


La deuxième catégorie concerne les marchés supérieurs à 25 000 euros et inférieurs aux seuils européens fixés par décret : dans ce cas, il convient de s'engager dans une procédure dite « adaptée ». On parle de « Mapa » pour cette catégorie de marché – soit « marché à procédure adaptée ».

Enfin, pour les marchés qui dépassent les seuils européens, on entre dans le régime de la procédure « formalisée ».

Il existe trois formes de procédures formalisées : **l'appel d'offres ; la procédure concurrentielle avec négociation ; le dialogue compétitif.** L'article 25 du décret 25 mars 2016 précise les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées les deux dernières procédures (concurrence avec négociation et dialogue compétitif) : c'est le cas notamment lorsque le marché a un caractère « innovant », impliquant des « nouveaux procédés de production ou de construction », lorsque le marché comporte des prestations de conception, ou encore lorsque « le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ».

Rappelons que le décret du 25 mars 2016 ne rend pas obligatoire la procédure « adaptée » pour les marchés inférieurs aux seuils : les acheteurs peuvent, s'ils le souhaitent, recourir à une procédure formalisée même en dessous des seuils. Mais dans ce cas, l'acheteur « est tenu d'appliquer (cette procédure formalisée) dans son intégralité ».

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, les anciens seuils en vigueur pour le déclenchement obligatoire d'une procédure formalisée étaient de 209 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 225 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession. Ces seuils, depuis le 1^{er} janvier, sont respectivement passés à 221 000 euros HT et 5 548 000 euros HT.

> [Télécharger la note de l'AMF de 2016 sur la réforme des marchés publics](#) 

Publicité sur les trottoirs : les villes se rebiffent

LesEchos.fr | 28.12.17



Deux des trois villes censées expérimenter le marquage au sol ne le voient pas d'un bon oeil.

On ne leur a pas demandé leur avis, mais elles ne se privent pas de le donner. Et il est très défavorable. Quatre jours après qu'un décret publié au Journal officiel a autorisé Lyon, Bordeaux et Nantes à expérimenter le marquage publicitaire éphémère sur les trottoirs, deux des trois municipalités concernées ont exprimé de fortes réserves.

Pour la ville de Nantes, c'est non. **La publicité au sol « conduirait à une pollution visuelle », explique la municipalité dans un communiqué**, et irait à l'encontre de son souhait de « valoriser les atouts patrimoniaux et environnementaux de son centre-ville ».

Son réquisitoire ne s'arrête pas là. La ville estime également que de tels messages viendraient brouiller la lisibilité de sa signalétique routière et touristique, au détriment de la sécurité des usagers. Et elle précise que dans le cadre de cette lutte contre « un excès de marchandisation » de l'espace public, elle a engagé une réduction du nombre de panneaux publicitaires qui prendra effet en février prochain.

Fin de non-recevoir

Dans ce contexte, elle « souhaite s'en tenir aux codes de la route et de l'environnement et refusera toute demande de marquage au sol. Elle va adresser un courrier en ce sens aux ministères concernés ».

Cette fin de non-recevoir fait écho à la vive réaction de la sénatrice Nathalie Delattre, conseillère municipale de Bordeaux. Alors que le maire de la ville a lui-même déploré l'absence de concertation en début de semaine, l'élue a annoncé hier dans un post sur Facebook, qu'elle avait saisi le Ministre de l'Intérieur sur la question.

Outre le manque de discussion, elle pointe l'incompatibilité du décret avec un règlement local adopté par Bordeaux Métropole deux jours plus tôt, précisément pour décourager ce genre d'innovations publicitaires.

Le test, prévu pour durer un an et demi, comporte pourtant des garde-fous. Les publicités ne doivent pas diminuer l'adhérence du sol, rester plus de dix jours ni excéder 2,50 m2. Mais **visiblement, ces précautions n'ont pas suffi à convaincre.**



ÉDUCATION ET TERRITOIRES

[Cafepedagogique.net](#) + Bruno Devauchelle | 05.01.18

Territoires, Ecole et réseaux sociaux : réflexions...

En ce début d'année 2018, le monde scolaire attend les arbitrages en matière de numérique à l'école : quid des ENT, du BYOD, des téléphones portables, des réseaux sociaux numériques, de l'intelligence artificielle... ? Au-delà de ces "avatars", il y a d'autres problématiques plus durables, plus transversales qui sont mises en question par ces moyens et objets techniques. L'une des plus ancienne et des plus vive est celle du territoire ou plutôt des territoires.

Territoire numérique, territoire cognitif

Ce terme est utilisé de manière polysémique selon les contextes. La page Wikipédia consacrée au terme ouvre, à notre propos, des portes intéressantes : "Par ailleurs, le territoire est

souvent opposé au réseau car l'un est considéré comme étant formé d'une spatialité continue (une surface) tandis que l'autre est fait de ligne. Pourtant, le territoire, dans une conception actuelle du terme, est considéré comme étant formé d'un réseau entre des lieux liés les uns aux autres. Si un réseau est considéré jusqu'à ses plus petites ramifications, il couvrira l'ensemble de la surface et donc du territoire " (George P. et Verger F., 2009, Dictionnaire de la géographie. Paris : Presses universitaires de France)

Plus simplement la question qui se pose est celle de la construction, possible ou non, par un enfant du "territoire de son développement" dans un contexte numérique. Or ce contexte donne accès à des instruments qui transforment ou augmentent notre perception de la réalité physique sensible. Que ce soit dans la perception du temps et des espaces ou dans la dimension relationnelle, les instruments mis à disposition offrent de nouveaux "point de vue". A plusieurs reprises nous observons qu'il nous est difficile de définir "les limites et les frontières". Que ce soit dans le temps, l'espace, ou le champ d'action ou de relation, les changements portés par les moyens numériques sont très influents. Comme nous le disions plus haut désormais le territoire est indissociable du réseau. A cela s'ajoute le fait que des territoires constitués sur des contextes non numériques se trouvent mis en question dans le nouveau contexte.

Quelles bornes au territoire numérique ?

Permettre à des jeunes de construire l'idée même de territoire suppose un travail multidimensionnel : travail sur son environnement matériel, physique, mais aussi sur son environnement relationnel et enfin sur son "territoire cognitif" ou pour le dire autrement la capacité à se situer par soi-même et à propos de soi (dont la métacognition et l'autorégulation). Les chercheurs qui ont travaillé sur les Environnements Personnels d'Apprentissage ont souvent limité cette étude aux domaines techniques et en particulier informatique. **Mais la forme même des nouveaux outils numériques oblige à dépasser ces domaines.** Les outils ont leurs logiques et leurs intentions propres (dont les affordances) et les outils sont aussi marqués par les formes d'appropriation (Michel de Certeau) et de braconnage que les humains "infligent" à ces outils. La transformation environnementale qui s'observe n'est pas simplement une mécanique rationnelle. C'est aussi des jeux de transformation culturelle profonds.

Le terme de territoire est le plus souvent associé aux termes de frontières et de limites. On a souvent l'habitude de dire que les moyens numériques ont rendu nombre de frontières poreuses. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles s'effacent. L'enseignant, l'éducateur se doit de rappeler l'existence de ces frontières et de ces limites. Cela est d'autant plus important que la perception de celles-ci est plus difficile. Un exemple dans les relations humaines mérite réflexion : celui de la "politesse" dans les échanges (oraux ou écrits). Cette politesse est l'expression justement d'une frontière et d'une limite. Or, nombre d'adultes, parfois davantage même que certains jeunes, ont abandonné les codes de la politesse. On peut observer qu'en 140 caractères (il y a encore peu de temps) cela donnait envie de supprimer les marques phatiques de la conversation, de l'échange. Plus que l'outil, c'est aussi l'effet de l'instantanéité de l'envoi, et parfois de la réponse donnée ou attendue qui amène à supprimer ces éléments. Enfin l'absence physique de l'Autre remplacé par un Autre imaginaire semble provoquer des transgressions de codes. C'est ce qui se produit dans les cas extrêmes que sont les harcèlements en ligne de toutes natures.

L'Ecole n'est plus au centre du territoire numérique

C'est un fait aisément observable, les territoires évoluent. L'étude de l'éthologie animale a montré combien les conflits de territoires sont importants et jamais définitifs. Pour reprendre le dernier livre de Bruno Latour (cf. en annexe de ce billet), il nous faut reconnaître, dans un autre domaine pour B Latour, que **les territoires ne sont plus les mêmes et que l'un des effets des technologies qui ont favorisé la circulation de l'information et de la communication (avant même les réseaux sociaux numériques et autres mises en réseau informatique) est d'avoir fait percevoir le Local et le Global d'une autre manière.** Eduquer des jeunes doit prendre en compte ce phénomène nouveau et s'appuyer sur les moyens existants pour leur en faire mesurer l'importance. **Si l'école redevient un sanctuaire imperméable, cela vaudra dire que l'on aura choisi de rétablir des "frontières étanches" pour mieux éduquer. Cela est une fausse croyance, car il est trop tard, si tant est que cela n'aurait pas pu advenir.** La société (principalement occidentale mais désormais l'ensemble de la planète) a laissé se développer les moyens de la re-territorialisation indépendamment des volontés politiques et éducatives.

Il faut en tirer les conséquences : une transformation radicale de l'éducation doit commencer à se construire sur ce "nouveau monde". Elle passe d'abord par une mise en cause

de l'école, comme modèle unique de construction de la société. Faire société c'est aussi faire territoire commun. **Les moyens numériques présents dans les poches de nos habits du quotidien sont les vecteurs de ce changement, si tant est qu'on ne laisse pas aux seuls "commerçants" et autres concepteurs de ces produits le rôle de fixer les règles et les fonctionnements.** L'exemple actuel des débats autour des fausses informations (fake news) en est la première illustration. Car cela est révélateur d'une question fondamentale : la frontière du vrai ?

[Sommaire](#) ↻

Le numérique peut-il apporter de l'aide à l'apprentissage de la lecture ?

[Ludovia.com](#) | 19.12.17

Interview de Jean-Michel Blanquer par Claude Tran. Les résultats de l'enquête internationale PIRLS, qui mesure tous les cinq ans, le niveau en compétences de l'écrit des élèves de CM1 des pays de l'OCDE qui le souhaitent, sont préoccupants pour la France d'abord parce qu'ils ne cessent de baisser mais également parce qu'ils placent notre pays à l'antépénultième place des 24 pays qui y ont participé.

A la suite de la conférence de presse qu'il organise pour analyser les résultats et énoncer les réponses adaptées qu'il met en place Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale répond aux questions des journalistes.

Il répond en particulier à la question : ["le numérique peut-il apporter de l'aide à l'apprentissage de la lecture"](#) .

[Sommaire](#) ↻

Individualiser les parcours avec le numérique

[Ludovia.com](#) | 15.12.17



Fanny Egger est Professeure de lettres modernes au lycée Henri Parriat de Montceau-les-Mines. Elle témoigne au micro de Ludomag sur le salon Educatec-Educative, de son expérience d'individualisation des parcours avec le numérique.

La question de départ était « comment répondre à l'hétérogénéité dans les classes » soit :

« comment permettre à des élèves, présentant des profils d'apprenant extrêmement différents, d'accéder

tous à la réussite » ?

Fanny et son équipe s'est donc tournée vers les technologies numériques pour trouver un moyen de recueillir les données sur ce qui posait problème aux élèves dans leurs parcours d'apprentissage pour pouvoir y répondre, « en amont des évaluations attendues par l'institution ».

Il y a 4 ans, deux classes de seconde ont donc été équipées de tablettes hybrides, dotation de la région Bourgogne (qui n'était encore que Bourgogne seule à l'époque) ; **hybrides donc avec la prise en compte de l'écrit par la présence du stylet, ce qui paraissait important pour Fanny dans sa discipline.**

« Les tablettes ne sont pas là pour faire joli dans la classe ; l'objectif est bien de mettre à disposition des élèves un classeur dématérialisé, qui nous permet de donner accès à de nombreuses ressources, écrites, vidéo ou sonores ».

Fanny Egger explique que ce classeur se synchronise en temps réel avec celui de l'enseignant, le tout stocké dans un « nuage ».

« Je peux donc suivre mes élèves au quotidien dans un continuum de temps ce qui me permet d'avoir une appréhension beaucoup plus fine de leurs savoirs en train de se construire et donc des difficultés rencontrées dans le processus d'apprentissage », souligne-t-elle.

Elle peut ensuite ajuster en fonction des différences entre apprenants, « **créer des chemins de traverse dans un classeur commun** ». C'est là que commence l'individualisation des parcours. Découvrez, dans la vidéo ci-contre, l'intégralité du retour d'expérience.

> Plus d'infos sur cette expérience : [classe-numerique-parriat.fr](#)

[Sommaire](#) ↻

Ce que le GAR transmettra sur vous

Cafepedagogique.net | 08.01.18

Publié le 23 décembre, un arrêté définit les données qui seront transmises par le GAR sur les élèves et aussi les enseignants.

Le GAR, c'est le "gestionnaire d'accès aux ressources" qui permettra un accès unique aux services numériques de l'éducation nationale. Ces données pourront être transmises aux fournisseurs de ressources partenaires extérieurs. Pour les enseignants, ils auront accès aux "données relatives aux formations et matières enseignées, à l'appartenance à des divisions ou groupes d'élèves et d'enseignants" ainsi que "les données d'identité et les données d'identification de l'utilisateur et du projet ENT de rattachement" et tous les logs de connexion. Pour les élèves, seront transmis les données relatives à la scolarité et les logs de connexion.

> [Au JO](#)

[Sommaire](#)

Orientation des jeunes : le Cese lance sa première consultation citoyenne

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 08.01.18

Le Conseil économique, social et environnemental lance ce 8 janvier 2018 sa plateforme de consultation en ligne, ainsi que sa première consultation citoyenne sur le thème de l'orientation des jeunes.

L'initiative "s'inscrit dans le projet de réforme porté par le président Patrick Bernasconi qui souhaite que le Conseil, assemblée de la société civile organisée, recueille l'expression citoyenne, la traduise dans ses travaux et la porte auprès des pouvoirs publics", [selon le communiqué de l'institution](#). Cela pour répondre au vœu du président de la République de faire du Cese "le carrefour des consultations publiques" ([voir nos articles des 11](#) et [13 juillet 2017](#)).

Destinée à alimenter un projet d'avis sur l'orientation des jeunes, la consultation en ligne vise à "interroger toutes les parties prenantes" (élèves, jeunes, professeurs, parents...) pour identifier des pistes d'amélioration du dispositif. Les participants sont invités à apporter des éléments de réponse à six questions (dont "Comment ne plus subir son orientation ?" ou encore "Comment mieux accompagner les jeunes dans leur parcours ?"), via des contributions ou des votes attribués à d'autres contributions.

Les rapporteurs de l'avis s'engagent à répondre aux 60 contributions les plus soutenues et à effectuer une restitution de la consultation. Cette dernière, qui prendra fin le 23 février, donnera également lieu à quelques rencontres-débats. L'avis sera par la suite examiné en séance plénière du Cese le 11 avril prochain.

> [Les travaux du Cese sur l'orientation des jeunes](#)

[Sommaire](#)

ÉNERGIES ET TERRITOIRES

Renouvelables : Nicolas Hulot précise la stratégie gouvernementale

Actu-environnement.com | 08.01.18



En attendant l'adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie, Nicolas Hulot a précisé les trois axes de la stratégie française en matière de renouvelables électriques. Quelques annonces émaillent le discours ministériel.

Ce lundi 8 janvier, Nicolas Hulot, ministre de la Transition énergétique a présenté les grands axes de la stratégie gouvernementale visant à **accélérer le déploiement des énergies renouvelables électriques**. Il a notamment déclaré que [les mesures de simplification destinées à développer](#)


[l'éolien devraient être annoncées le 18 janvier](#).

En matière de photovoltaïque, **le ministre a annoncé la sélection de 283 lauréats, pour un volume de 150 mégawatts (MW)**, dans le cadre de la troisième période de l'appel d'offres pour des installations photovoltaïques sur bâtiment. « *Le prix moyen proposé à la troisième période de candidature est de 85 euros par mégawattheures (MWh), en baisse de 9% par rapport à la période précédente* », précise le ministère.


Quant à l'innovation, elle sera notamment soutenue via un appel à projets pour des démonstrateurs lancé par l'Ademe au premier trimestre 2018. « *Il s'agit de projets plus importants, pour les dernières étapes de mise au point pré-commerciale des nouvelles technologies avant la mise sur le marché* », explique le ministère.

Simplifier, développer et innover

Plus globalement, la stratégie française de déploiement des renouvelables électriques s'appuie sur trois piliers.

Le premier objectif du gouvernement est la poursuite de la simplification, explique le ministère. Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat auprès de Nicolas Hulot, a présidé un groupe de travail afin de simplifier les procédures, le financement ou encore la planification dans le secteur de l'éolien. Le secrétaire d'Etat en présidera deux autres dédiés à la méthanisation et au solaire confirme Nicolas Hulot. En outre, le ministre a rappelé **trois mesures de simplification dédiées à l'éolien en mer** : [la création en cours du "permis enveloppe"](#)  **l'organisation d'un débat public plus en amont et un nouveau cadre pour le raccordement.**

S'agissant du développement des renouvelables, le ministre a rappelé que [les volumes des appels d'offres pour le photovoltaïque passeront de 1,5 GW à 2,5 GW par an](#) . Il s'agit d'atteindre l'objectif fixé pour 2023 : **18,2 à 20,2 gigawatts (GW) installés, contre 7,7 GW au 30 septembre 2017**. « *L'augmentation des volumes prendra effet progressivement, dès les prochaines périodes des appels d'offres, qui auront lieu en mars pour les installations sur bâtiment et en juin pour les centrales au sol* », explique le ministère, précisant que **la quatrième période de l'appel d'offres pour les installations sur bâtiments, dont la clôture aura lieu le 9 mars prochain, portera sur 200 mégawatts (MW)**. Du côté de **l'autoconsommation**, le ministère a rappelé que l'appel d'offres pour les consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles lancé en 2017 a permis de sélectionner 145 projets en décembre dernier. **L'appel d'offres sera relancé tous les trimestres avec un objectif de 50 MW. Sur le premier semestre 2017, quelques 6.000 projets de toutes tailles ont été déclarés, contre 8.000 sur l'ensemble de 2016**, précise le ministère.

Enfin, **le troisième axe de la stratégie gouvernementale vise la promotion de l'innovation**. Le ministère rappelle le lancement, par Bpifrance et l'Ademe, du [Concours d'innovation dédié aux projets innovants portés par les PME](#) .

[Sommaire](#) 

Chèque énergie - Sébastien Lecornu précise le dispositif

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 05.01.18




A l'occasion d'un déplacement dans la Val-d'Oise et l'Eure ce 5 janvier, Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire a lancé officiellement le chèque énergie, qui remplace désormais les tarifs sociaux de l'énergie, et a précisé les contours du


dispositif qui doit concerner 4 millions de ménages précaires.

Après avoir été testé en 2016 et 2017 dans 4 départements, **le chèque énergie sera distribué sur l'ensemble du territoire national à partir du 26 mars. Il sera envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles, sans que celles-ci n'aient aucune démarche à faire au préalable**, si ce n'est avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux (déclaration d'impôts sur les revenus de l'année 2016) même en cas de revenus faibles ou nuls. Il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré).


Un montant moyen de 150 euros en 2018


La liste des bénéficiaires du chèque énergie est établie chaque année par l'administration fiscale **en fonction de deux critères : le revenu fiscal de référence du ménage déclaré chaque année et la composition du ménage**. Le plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie est par exemple de 7.700 euros par an pour une personne vivant seule et de 16.170 euros pour un couple avec deux enfants, indique le ministère.

Pour 2018, le chèque énergie va s'échelonner de 48 euros à 227 euros par foyer, avec un montant moyen de 150 euros. [Le ministère de la Transition écologique a mis en place un simulateur](#)  permettant aux ménages de vérifier leur éligibilité au chèque énergie et d'en connaître le montant.

Valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission, le chèque permet de régler les dépenses d'énergie auprès des fournisseurs (électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude). [Il pourra également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique](#)  si ces derniers répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (Cite).

Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé, a souligné le ministère, et les usagers ne doivent en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie. Enfin, en cas de perte ou de vol du chèque énergie, il est possible de faire une déclaration en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr ou de contacter l'assistance utilisateurs. Un nouveau chèque est alors envoyé en remplacement de l'ancien, avec une date de validité prolongée.

> [Le mode d'emploi du chèque énergie](#) 

> [Le portail du chèque énergie](#) 

> [La foire aux questions sur le chèque énergie](#) 

[Sommaire](#) 

La région Auvergne-Rhône-Alpes se voit en leader de la mobilité hydrogène

Actu-environnement.com + LePoint.fr | 29.12.17



La région pilote un projet de 70 millions d'euros sur 10 ans pour devenir le premier territoire hydrogène en Europe.

Le programme régional "Zero Emission Valley" (ZEV) a été retenu dans le cadre de l'appel à projets européen +Blending Call 2017+.

La région espère **devenir "le leader de la mobilité hydrogène en Europe en accélérant le déploiement de véhicules à pile à combustible et de stations à**

hydrogène" sur son territoire, souligne-t-elle dans un communiqué.

Ce projet représente **un budget de 70 millions d'euros sur dix ans, dont 10,1 millions d'euros de fonds européens**. La **Région Auvergne-Rhône-Alpes investira pour sa part "15 millions d'euros, sous forme de subventions et/ou de prise de participation"**.

Ce partenariat public-privé intègre également des industriels comme Michelin et Engie.

Ce programme ZEV prévoit **la mise en service d'un millier de voitures à pile à combustible zéro émission, ainsi que vingt stations de recharge à hydrogène et quinze électrolyseurs pour produire de l'hydrogène sans émettre de CO2**.

"Les premières actions économiques et réalisations de stations à hydrogène se concrétiseront dès la fin 2018", souligne la Région.

[Sommaire](#) 

• Ile-de-France

Nouvelles aides à l'achat de véhicules propres pour les TPE et PME parisiennes

Environnement-magazine.fr | 08.01.18

Depuis le 1er janvier, les nouvelles aides à l'acquisition de véhicules propres pour les entreprises enregistrées à Paris et en petite-couronne sont effectives. Votées au Conseil de Paris en décembre dernier, ces aides concernent les utilitaires, poids-lourds, deux-roues, vélos, bateaux ou encore autocars.

Depuis le 1^{er} janvier, les auto-entreprises, TPE et PME de moins de 50 salariés, enregistrées à Paris, et dans la petite-couronne (Val-de-Marne, **Seine-Saint-Denis** et **Hauts-de-Seine**), **ont droit à une prime à l'achat d'un véhicule neuf ou la location de longue durée** (minimum 24 mois) ou avec option d'achat, d'un véhicule électrique hydrogène ou GNV. **Cette aide s'élève à 1.000 euros pour les micro-utilitaires** (moins d'une tonne), à **6.000 euros pour les utilitaires de moins de 3,5 tonnes** et à **9.000 euros pour les poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes**.


Par ailleurs, les professionnels enregistrés à Paris pourront **bénéficier de 400 euros d'aide pour l'achat ou la location d'un deux-roues électrique**. Une aide allant **jusqu'à 2.000 euros pourra également être demandée pour l'installation d'un espace pour la recharge de batteries de deux-roues électriques**. Toujours pour les auto-entrepreneurs, TPE et PME de moins de 50 salariés basés à Paris, une aide allant jusqu'à 400 euros pourra être délivrée pour l'achat ou la location d'un vélo à assistance électrique (VAE). 400 euros pourront également être alloués pour l'achat d'un dispositif d'assistance électrique. Pour l'achat ou la location d'un « vélo cargo à assistance électrique ou non », les professionnels pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 600 euros. Cette aide s'élèvera à 1.200 pour l'acquisition ou la location d'un triporteur à assistance électrique ou non. Les auto-entrepreneurs pourront bénéficier d'une de ces aides par an. Les TPE et PME auront droit à 5 aides chaque année.

Bateaux et bus touristiques propres

Le secteur touristique est notamment encouragé par le Conseil de Paris à développer son parc de véhicules propres : **c'est le cas par exemple des entreprises proposant des croisières sur la Seine ou des circuits touristiques en bus**. En effet, les entreprises franciliennes « réalisant du transport de passagers sur le bief de la Seine, sur le canal Saint-Martin, sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis » pourront bénéficier d'une aide de **1.200 euros pour l'achat d'un système de dépollution pour les moteurs de bateaux fonctionnant au fuel ou au gazole**. L'achat d'un moteur à énergie alternative (hydrogène par exemple) sera compensé par une aide allant jusqu'à **9.000 euros**. Les entreprises de transports de marchandises avec une activité à Paris sont également éligibles à ces aides.

Par ailleurs, l'achat ou la location d'un autocar électrique, hydrogène ou GNV par une entreprise francilienne de moins de 150 salariés et ayant une activité correspondant au code APE 4939B (excursions en autocar, circuits touristiques...) sera éligible à une aide de 9.000 euros.

Auto-écoles et taxis parisiens

A noter que **les auto-écoles parisiennes de moins de 50 salariés pourront également bénéficier d'une aide : jusqu'à 6.000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique à double commande**. **Les taxis parisiens** sont également incités rouler avec des véhicules propres : ils **pourront notamment bénéficier « d'une aide d'un montant forfaitaire de 4000 € pour un véhicule neuf hybride rechargeable essence et de 6000€ pour un véhicule neuf électrique ou hydrogène »**, [indique le site du Conseil de Paris](#) . L'aide sera de 2.000 euros pour l'achat d'un véhicule d'occasion hybride rechargeable essence et de 3.000 euros pour un véhicule d'occasion électrique ou hydrogène.

[Sommaire](#) 




TRANSPORTS ET TERRITOIRES

[Environnement-magazine.fr](#) | 04.01.18

Prime à la conversion des véhicules, bonus écologique : ce qui change au 1^{er} janvier 2018

Un décret publié le 31 décembre 2017 au Journal officiel modifie les conditions d'obtention des primes à la conversion des véhicules et des aides à l'achat de véhicules électriques.


La prime à la conversion des véhicules et les aides à l'acquisition de véhicules électriques voient leur réglementation remaniée [par le décret 2017-1851](#) , publié au Journal officiel le 31 décembre dernier.

Au 1^{er} janvier 2018, le bonus écologique à l'achat d'un véhicule particulier ou d'un utilitaire léger qui émet moins de 20 g de CO₂/km **reste de 6.000 euros**. **Par contre, l'acquisition d'un véhicule émettant entre 21 et 60 g de CO₂/km n'est désormais plus éligible à ce bonus** : cela concerne la plupart des véhicules hybrides rechargeables.

Pour les deux-roues et quadricycles, le bonus à l'achat passe de 1.000 euros à 900 euros. Ces montants s'appliquent aux commandes passées avant le 1^{er} janvier 2018. **Les commandes effectuées en 2017 pourront bénéficier des tarifs de 2017 lorsqu'ils sont plus avantageux, à condition que la livraison ne dépasse pas le 31 mars 2018**.

Concernant les vélos à assistance électrique, rappelons que l'aide à l'achat est maintenue à 200 euros, mais que **dès le 1^{er} février 2018, elle ne sera réservée qu'aux seuls ménages non imposables**.

La prime à la conversion remodelée

De son côté, **la prime à la conversion concerne désormais les véhicules diesel immatriculés avant 2001 et aux véhicules essence d'avant 1997**. Cette prime pourra s'appliquer pour la mise à la casse d'un véhicule diesel immatriculé avant 2006 pour les ménages non imposables. Le montant de cette prime est calculé en fonction du véhicule acheté et de la situation fiscale du foyer : « *pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ou d'un véhicule thermique (essence ou diesel) Crit'air 1 ou 2, neuf ou d'occasion, émettant moins de 130 g de CO₂/km, [le montant de la prime est de] 1.000 euros pour un foyer imposable et de 2.000 euros pour un foyer non imposable* », [peut-on lire sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire](#) . **Pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, la prime s'établit à 2.500 euros sans conditions de revenus**. Pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles électriques neufs, la prime de conversion est de 100 euros pour un foyer imposable et de 1.100 euros pour un foyer non imposable.


[Sommaire](#) 





Ultimes ajouts réglementaires à la réforme du stationnement payant

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 08.01.18



Depuis le 1^{er} janvier 2018, les amendes qui sanctionnaient le non-paiement du stationnement sur voirie ont cessé d'exister. Cette date marque en effet le coup d'envoi de la réforme du stationnement payant actée par la loi Maptam de 2014. L'automobiliste qui n'aura pas ou que partiellement payé la redevance d'occupation du domaine public sera redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS).

A quelques jours de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, le gouvernement a apporté les ultimes ajouts réglementaires par une série d'arrêtés, s'agissant notamment de [fixer le formulaire Cerfa](#)  de requête (n°15817* 01) devant la commission du contentieux du stationnement payant. **Pour rappel, les usagers qui souhaiteraient contester l'avis de paiement de FPS auront la possibilité de déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), puis de saisir la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)**. Cette nouvelle juridiction administrative spécialisée, installée à Limoges, traitera exclusivement du contentieux lié au stationnement payant.

> Références : [décret n° 2017-1794](#)  du 28 décembre 2017 modifiant l'article R. 2333-120-28 du code général des collectivités territoriales ; [arrêté du 28 décembre 2017](#)  portant création et organisation du service à compétence nationale "greffe de la commission du contentieux du stationnement payant" ; [arrêté du 28 décembre 2017](#)  relatif aux vacations des magistrats non permanents de la commission du contentieux du stationnement ; [arrêté du 20 décembre 2017](#)  fixant le formulaire de requête devant la commission du contentieux du stationnement payant.

[Sommaire](#) 

Le gouvernement va "accompagner" le développement du rail, assure Elisabeth Borne

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 04.01.18



Accélérer la rénovation du réseau, désengorger les métropoles et dégager les camions des routes, aider au désendettement de la SNCF : l'Etat va "accompagner" le développement du rail, assure Elisabeth Borne dans un entretien à l'AFP diffusé le 2 janvier.

La ministre des Transports veut d'abord tirer les leçons des incidents qui ont affecté les gares parisiennes en décembre, en grande partie dus aux nombreux chantiers en cours sur les voies ferrées après des années de sous-investissement. Elisabeth Borne se veut constructive, adoptant un ton conciliant avec les

dirigeants de la SNCF, qu'elle a convoqués le 8 janvier pour un débriefing. « *L'objectif, c'est vraiment de sortir d'une séquence qui n'a pas été très positive ces derniers temps* », euphémise-t-elle. « *Il faut que tous ensemble on tienne un langage de vérité. Oui, le réseau a été sous-entretenu. Oui, le réseau a manqué d'investissements* ». Or, reconnaît-elle, « *c'est aussi l'Etat qui a orienté ce que faisait la SNCF* ».

« **Le gouvernement accompagnera dans la durée les investissements pour remettre le réseau à niveau, mais ça ne va pas se faire en un claquement de doigts et la SNCF doit faire le maximum pour assurer le service le plus robuste possible et apporter la meilleure information aux voyageurs** » en cas de problème, indique Elisabeth Borne.

Au-delà de ces travaux, « **l'Etat doit réfléchir à une stratégie globale pour le ferroviaire** », ce qui va occuper la ministre au premier trimestre. **Pour l'éclairer, elle attend deux rapports fin janvier** : celui de l'ancien patron d'Air France, Jean-Cyril Spinetta, qui planche sur la "refondation" du modèle ferroviaire français qui a trop longtemps privilégié le TGV, et celui du Conseil d'orientation des infrastructures (COI). Celui-ci doit permettre de faire des choix parmi les projets.

« *Quel est le domaine de pertinence aujourd'hui du ferroviaire ?* » interroge la ministre des Transports. **Ses priorités iront au fret et aux grandes villes, avec « une priorité aux transports du quotidien ».** « **Je pense qu'on a besoin de plus de ferroviaire dans les métropoles** », insiste l'ancienne patronne de la RATP.

Préparation de l'ouverture à la concurrence

Et elle assume les dépenses nécessaires : « *Ce sont des montants très importants, mais je pense que le transport ferroviaire est un mode très important pour répondre aux files de camions sur nos routes - dont nos concitoyens et les élus ne veulent plus (...)* ».

La ministre n'oublie pas l'"enjeu massif" de "l'équation économique du ferroviaire", avec une dette qui devrait atteindre 50 milliards d'euros l'an prochain pour SNCF Réseau. « **On voit que ça n'est pas soutenable, et donc il faudra que le gouvernement prenne ses responsabilités sur ce plan-là** », assure-t-elle à l'AFP.

En outre, ajoute-t-elle, « **on aura aussi à préparer une ouverture à la concurrence réussie** : ça veut dire plus de qualité de service, plus de voyageurs et des cheminots rassurés sur leur avenir ». "Ma priorité, c'est le ferroviaire dans son domaine de pertinence, là où il est irremplaçable (...)", insiste Elisabeth Borne.

Elle se veut rassurante pour les villes desservies par des TGV qui prolongent leur parcours au-delà des axes à grande vitesse : « *Les Français y sont très attachés (et) le gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur les engagements qui ont été pris vis-à-vis des villes moyennes* ». Mais, ajoute Elisabeth Borne, il faudra revoir le mode de calcul des péages qui les pénalisent actuellement - et donc trouver des compensations pour SNCF Réseau.

Dédiaboliser la route

La ministre est en revanche moins sûre quand elle évoque les TER peu fréquentés : « **Quand on a des alternatives sur certaines lignes où il y a un ou deux trains par jour, avec peu de voyageurs, c'est de la responsabilité des régions. Mais à un moment donné, on ne pourra pas tout accompagner** ».

Elisabeth Borne compte d'ailleurs **dédiaboliser la route**, délaissée depuis le Grenelle de l'environnement, et qu'elle considère « *indispensable dans un certain nombre de zones en France* ». « **Il faut qu'on utilise toute la palette des solutions pour répondre aux**

besoins de déplacements de tous les citoyens, dans tous les territoires », explique-t-elle.

La SNCF priée de passer ses gares au crible

Caissedesdepotsdesterritoires.fr | 08.01.18



La ministre des Transports, Elisabeth Borne, a demandé ce 8 janvier à la SNCF de procéder à un audit de ses grandes gares et de proposer des correctifs, après les nombreux incidents qui ont provoqué la colère de dizaines de milliers de passagers ces derniers mois.


réseau, Patrick Jeantet, pour une "réunion de travail" afin de tirer les leçons, notamment, de la succession de pannes dans les gares parisiennes de Montparnasse et Saint-Lazare en décembre. Fin juillet déjà, une défaillance de la signalisation avait paralysé Montparnasse pendant trois jours, en plein chassé-croisé estival.

"Diagnostic complet" attendu

SNCF Réseau est ainsi prié de **fournir "un diagnostic complet sur l'ensemble des systèmes d'alimentation électrique, de signalisation, et sur les postes informatiques de toutes les grandes gares parisiennes (...)** ainsi que sur les principales gares en région", a précisé le ministère dans un communiqué. **"L'objectif est ainsi de mieux anticiper les points de fragilité du réseau, et de mobiliser les investissements nécessaires pour y remédier**, en tenant compte des travaux d'ores et déjà prévus dans les quinze prochaines années en Ile-de-France et en région", a-t-il ajouté. **Cet audit devra être finalisé d'ici à la fin mars**, et des "propositions d'actions, notamment sur les investissements prioritaires dans ces grandes gares, proposées pour fin avril 2018".

La plupart des incidents récents sont la conséquence d'une grande vague de travaux en cours sur le réseau classique, après des décennies de sous-investissements quand la SNCF - **et les gouvernements successifs derrière elle - n'avait d'yeux que pour le TGV**. Le bug informatique qui a paralysé Montparnasse début décembre a par exemple été provoqué par la manipulation malencontreuse d'un logiciel datant des années 1980, alors qu'il s'agissait d'augmenter le nombre de trains susceptibles d'entrer en gare.

Mieux informer les voyageurs en cas de perturbations

L'idée est d'éviter ces incidents autant que possible, ou au moins d'en atténuer les effets, par exemple en détournant les trains vers d'autres gares. **Et surtout de bien prévenir les passagers en cas de perturbation. Or, et c'est là que le bât blesse souvent**, la SNCF a encore du mal à parler à ses clients. A cet effet, le groupe public a lancé cet été [le programme Rob.In](#) , censé mettre l'accent sur la robustesse des services ferroviaires (Rob) malgré les chantiers, et sur l'information des voyageurs (In). Les mesures à prendre après l'audit qui vient d'être décidé viendront renforcer ce programme, le cas échéant.

La SNCF a promis ce 8 janvier **un "affichage systématique et lisible dans toutes les gares concernées" de tous les travaux ayant des conséquences sur la circulation des trains**. Elle va aussi tester dans la seconde quinzaine de janvier **un "indicateur de gravité des incidents d'exploitation du réseau affectant les voyageurs"**, sur le modèle des échelles existant dans d'autres secteurs (météorologie, trafic routier ou nucléaire). *« Cette échelle permettra notamment aux voyageurs de disposer d'une indication claire et objective sur la teneur d'un incident affectant le réseau ferroviaire et d'en mesurer l'impact »*, a précisé le ministère des Transports.

Par ailleurs, ajoute-t-il, **la SNCF a proposé de publier quotidiennement le taux de régularité des trains TER, Transilien, Intercités et TGV ayant circulé la veille**, "répondant ainsi à un objectif de transparence et de confiance vis-à-vis des voyageurs et de toutes les parties prenantes". "Les résultats par lignes, par régions et par axes seront accompagnés d'informations sur les causes des principaux incidents", selon le communiqué.

Côté SNCF, on espère que ces mesures permettront de tourner la page après les incidents de décembre. **Le groupe s'apprête en effet à publier de bons chiffres pour 2017, s'appuyant en particulier sur une reprise assez spectaculaire de la fréquentation**, tant dans le TGV (+10%, grâce au service à petits prix OuiGo et à l'accélération des trajets vers

l'Aquitaine et la Bretagne) que dans les Intercités (+6,8%), les TER (+4,6%), et aussi les RER et trains de banlieue franciliens (+3,2%).

Une locomotive hybride française mise en service dès janvier

[Environnement-magazine.fr](http://environnement-magazine.fr) | 04.01.18

Un système de traction sur batterie d'un locotracteur, développé par Enag, permet à une locomotive diesel de rouler à l'électricité y compris sur des tronçons non électrifiés.

Spécialisé dans la conception et fabrication de produits destinés à la conversion d'énergie statique et dynamique, Enag a développé, fabriqué et mis en service **une traction sur batterie d'un locotracteur**. Permettant de tracter des trains transportant surtout des grues, ballasts, rails ou traverses, cette locomotive de travaux est utilisée par un opérateur privé français.

Elle intègre notamment une batterie lithium-ion, une armoire de commande, un moteur et une prise à quai électrique, ce qui lui permet de rouler pendant une heure à environ 10 km/h.

La mise en service de cette locomotive hybride, première en France, est programmée en janvier.

[Sommaire](#) 

AGENDA

[18.01.2018] RGPD - Comment se préparer ? Mise en place d'un DPO externe

Ateliers échanges de la Mission Ecoter

Date : Jeudi 18 janvier 2018 – 14h00 – 17h00

Lieu : CDC – 56 rue de Lille 75007 Paris – Salle Gérard Bureau

Programme & Inscriptions : www.ecoter.org

Plus que sept mois avant l'entrée en vigueur prochaine du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ^[1] avec des questions importantes de conformité à un ensemble de nouvelles obligations à se poser.

Les enjeux, les impacts et les risques sont accrus.

Comment se préparer efficacement, sans se contenter de dresser la liste de ces nouvelles normes en forme de catalogue « à la Prévert » ?

Existe-t-il une réponse méthodologique qui permette de tendre vers une conformité relative mais maîtrisée, une stratégie globale de gestion de risques ?

Il nous semble que la réponse à cette question est positive.

INTERVENANTS

DS AVOCATS – Arnaud TESSALONIKOS - Avocat Associé - Correspondant Informatique et Libertés

BDO – Jean-Marc ALLOUËT – Associé, IT & Forensics

Et le regard croisé d'un Directeur des Systèmes d'Information sur les scénarii envisageables au regard des besoins et sur les points d'attention (cf fournisseurs) : Thierry KALOUSTIAN – DSI de la Ville de Vanves

^[1] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Entrée en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

[Sommaire](#) 

[19.01.2018] Réduire l'absentéisme dans la FPT

Journée de formation du Forum des Territoires

Date : Vendredi 19 janvier 2018

Lieu : Dunkerque

Renseignements & Inscriptions : FORUM DES TERRITOIRES - Quentin Meullemiestre - Directeur du Développement - tél : 06 04 08 38 16 - quentin.meullemiestre@ecoter.org

Objectifs

Connaître le cadre réglementaire des arrêts maladie et du temps de travail

Faire de la lutte contre l'absentéisme un véritable axe de la politique RH

Public concerné : cadres des collectivités territoriales

[Sommaire](#) 

[07.02.2018] Objectif « Réussite éducative » : donner toutes les chances dès le primaire !

Rencontre de la Mission Ecoter en partenariat avec la Cté urbaine de Dunkerque

Date : Mercredi 7 février 2018 – 14h00 – 17h00

Lieu : La Halle aux Sucres - 9003 Route du Quai Freycinet 3-MOLE1 - 59140 Dunkerque

Programme & Inscriptions : www.ecoter.org – accès gratuit MAIS inscription obligatoire

Depuis quelques années, les collectivités locales investissent pour passer à l'Ecole numérique. Malgré des budgets très importants, les résultats scolaires des élèves français ne s'améliorent pas systématiquement.

Quels sont les points communs des projets qui réussissent ? Comment mettre toutes les chances de son côté pour réussir sa politique éducative numérique ? Comment équiper ?

Comment lutter contre l'impact des inégalités sociales et l'échec scolaire ? Comment favoriser la réussite de tous les élèves ?

Comment créer les conditions du changement ? Comment généraliser une expérimentation réussie ? Comment évaluer sa politique numérique éducative ?

3 tables-rondes sont au programme :

- 14H00 – 15H15 : **Qu'est-ce qui change aujourd'hui ?**
- 15H15 – 16H00 : **Lutter contre l'inégalité scolaire**
- 16H00 – 17h00 : **Comment créer les conditions du changement ?**

[Sommaire](#) 


[07 et 08.02.2018] AP CONNECT

Salon professionnel des solutions IT pour les Administrations publiques

Date : Mercredi 7 février et Jeudi 8 février 2018

Lieu : Espace Champerret – 75017 Paris

Programme & Inscriptions : www.ecoter.org [votre badge ici](#) 

La Mission Ecoter est partenaire de AP Connect et [vous accueillera sur son stand au « Village Partenaires »](#) 

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement dévoilé par le Premier ministre Edouard Philippe, 9,3 milliards d'euros seront débloqués sur cinq ans pour créer un État 100% numérique. On parle officiellement de « *transformation numérique de l'action publique* ».

Dans ce contexte favorable, AP Connect s'impose comme l'événement incontournable 100% dédié à la transition numérique des administrations publiques en France. Les 7 et 8 février 2018, AP Connect ambitionne d'accueillir 4 500 participants, 150 exposants, 25 conférences et agoras.

La première édition du salon AP CONNECT se déroulera les 7 et 8 février 2018 à l'Espace Champerret, Paris.

Dans un fort contexte de digitalisation des services aux citoyens et du fonctionnement des administrations, AP CONNECT se positionne comme le salon professionnel des solutions IT pour les administrations publiques centrales et les collectivités territoriales françaises.

L'événement s'articulera autour :

- D'un espace d'exposition de 5 000 m² bruts
- D'un cycle de conférences : prospective et stratégie
- D'un cycle d'Agoras : retours d'expérience sur des problématiques opérationnelles

3 villages thématiques : Start-up, Conseil/Formation, GIP/Syndicat Mixte

De parcours de visite thématiques

Ateliers, workshops et networking rythmeront ces deux jours et permettront aux participants d'échanger sur leurs problématiques et de découvrir les usages et déploiements innovants.

Soutenu notamment par le DINSIC, l'ARF, la **FNCCR**, le SNDGCT, l'UGAP..., AP Connect traitera de l'ensemble des enjeux liés à la transition numérique des administrations centrales et collectivités territoriales.

[Sommaire](#) 